

RECORD OF DISCUSSIONS
BETWEEN
JAPAN INTERNATIONAL COOPERATION AGENCY
AND
AUTHORITIES CONCERNED OF THE GOVERNMENT OF
THE REPUBLIC OF SENEGAL
ON
JAPANESE TECHNICAL COOPERATION FOR
THE PROJECT ON THE IMPROVEMENT OF EDUCATIONAL ENVIRONMENT
IN SENEGAL

The Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as “JICA”) through its Resident Representative of JICA Senegal Office exchanged views and had a series of discussions with the Senegalese authorities for the purpose of working out the details of the Japanese Technical Cooperation for the Project on “the Improvement of Educational Environment in Senegal.” The both sides also discussed desirable measures to be taken by JICA and the Senegalese authorities for the successful implementation of the above-mentioned Project.

As a result of the discussions, Resident Representative of JICA Senegal Office and the Secretary-General of Ministry of Education of the Republic of Senegal agreed on the matters referred to in the document attached hereto.


This Record of Discussion has been prepared in French and English languages, each text being equally authentic. In case of any divergence in interpretation, the English text shall prevail.

Dakar, May 7 2007



Pour le Ministre
et par Délégation
Le Secrétaire Général

Adama AIDARA


野田 久尚
Mr. Eizen IREI
Resident Representative
JICA Senegal
Japan International Cooperation Agency

Mr. Adama AIDARA
Secretary-General
Ministry of Education
Republic of Senegal

THE ATTACHED DOCUMENT

I. COOPERATION BETWEEN JICA AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF SENEGAL

1. The Government of the Republic of Senegal will implement the Project on “the Improvement of Educational Environment in Senegal” (hereinafter referred to as “the Project”) in cooperation with JICA.
2. The Project will be implemented in accordance with the Master Plan which is given in Annex I.

II. MEASURES TO BE TAKEN BY JICA

In accordance with the laws and regulations in force in Japan, JICA will take, at its own expense, the following measures according to the normal procedures under the Technical Cooperation Scheme of Japan.

1. DISPATCH OF JAPANESE EXPERTS

JICA will provide the services of the Japanese experts as listed in Annex II.

2. PROVISION OF MACHINERY AND EQUIPMENT

JICA will provide such machinery, vehicle, equipment and other materials (hereinafter referred to as “the Equipment”) necessary for the implementation of the Project as listed in Annex III. The Equipment will become the property of the Government of Senegal upon being delivered C.I.F. (cost, insurance and freight) to the Senegalese authorities concerned at the ports and/or airports of disembarkation.

9

3. TRAINING OF SENEGALESE PERSONNEL IN JAPAN OR THIRD COUNTRIES

JICA will receive the Senegalese personnel connected with the Project for technical training in Japan or third countries.

III. MEASURES TO BE TAKEN BY THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF SENEGAL

1. The Government of the Republic of Senegal will take necessary measures to ensure that the self-reliant operation of the Project will be sustained during and after the period of Japanese technical cooperation, through full and active involvement in the Project by all related authorities, beneficiary groups and institutions.
2. The Government of the Republic of Senegal will ensure that the technologies and knowledge acquired by the Senegalese nationals as a result of Japanese technical cooperation will contribute to the economic and social development of the Republic of Senegal.
3. The Government of Republic of Senegal will grant, in the Republic of Senegal, privileges, exemptions and benefits as listed in Annex IV and will grant privileges, exemptions and benefits no less favorable than those granted to experts of third countries or international organizations performing similar missions to the Japanese experts referred to in II-1 above and their families.
4. The Government of the Republic of Senegal will ensure that the Equipment referred to in II-2 above will be utilized effectively for the implementation of the Project in consultation with the Japanese experts referred to in Annex II.
5. The Government of the Republic of Senegal will take necessary measures to ensure that the knowledge and experience acquired by the Senegalese personnel from technical training in Japan of third countries will be utilized effectively in

9

the implementation of the Project.

6. In accordance with the laws and regulations in force in the Republic of Senegal, the Government of the Republic of Senegal will take necessary measures to provide at its own expense:

- (1) Services of the Senegalese counterpart personnel and administrative personnel as listed in Annex V;
- (2) Land, buildings and facilities as listed in Annex VI; and
- (3) Supply or replacement of machinery, equipment, instruments, vehicles, tools, spare parts and any other materials necessary for the implementation of the Project other than the Equipment provided by JICA under II-2.

7. In accordance with the laws and regulations in force in the Republic of Senegal, the Government of the Republic of Senegal will take necessary measures to meet:

- (1) Expenses necessary for transportation within the Republic of Senegal of the Equipment referred to in II-2 above as well as for the installation, operation and maintenance thereof;
- (2) Customs duties, internal taxes and any other charges, imposed in the Republic of Senegal on the Equipment referred to in II-2 above ; and
- (3) Running expenses (water and electricity) necessary for the implementation of the Project.

IV. ADMINISTRATION OF THE PROJECT

A

1. The Secretary-General, Ministry of Education (hereinafter referred to as “ME”), as the Project Director, will bear responsibility for the general coordination of the project activities.
2. The Inspector of IA of Louga will be in charge of the managerial and technical matters as the Project Coordinator on behalf of the Ministry.
3. The Japanese Chief Advisor will provide necessary recommendations and advice to the Project Director and the Project Coordinator on any matters pertaining to the implementation of the Project.
4. The Japanese and third country experts will give necessary technical guidance and advice to the Senegalese counterpart personnel on technical matters pertaining to the implementation of the Project.
5. For the effective and successful implementation of technical cooperation for the Project, a Joint Coordinating Committee will be established whose functions and composition are described in Annex VII.

V. JOINT EVALUATION

Evaluation of the Project will be conducted jointly by JICA and Senegalese authorities concerned, at the middle and during the last six months of the cooperation term in order to examine the level of achievement.

VI. CLAIMS AGAINST JAPANESE EXPERTS

The Government of the Republic of Senegal undertakes to bear claims, if any arises, against the Japanese experts engaged in technical cooperation for the Project resulting from, occurring in the course of, or otherwise connected with the discharge of their official functions in the Republic of

9

Senegal except for those arising from the willful misconduct or gross negligence of the Japanese and third country experts.

VII. MUTUAL CONSULTATION

There will be mutual consultation between JICA and the Government of the Republic of Senegal on any major issues arising from, or in connection with this Attached Document.

VIII. MEASURES TO PROMOTE UNDERSTANDING OF AND SUPPORT FOR THE PROJECT

For the purpose of promoting support for the Project among the people of the Republic of Senegal, the Government of the Republic of Senegal will take appropriate measures to make the Project widely known to the people of the Republic of Senegal.

IX. TERM OF COOPERATION

The duration of the technical cooperation for the Project under this Attached Document will be three years from May 29 2007.

ANNEX I	MASTER PLAN
ANNEX II	LIST OF JAPANESE EXPERTS
ANNEX III	LIST OF MACHINERY AND EQUIPMENT
ANNEX IV	PRIVILEGES, EXEMPTIONS AND BENEFITS FOR JAPANESE
ANNEX V	LIST OF SENEGALESE COUNTERPART
ANNEX VI	LIST OF LAND, BUILDINGS AND FACILITIES
ANNEX VII	JOINT COORDINATING COMMITTEE

9

ANNEX I MASTER PLAN

1. Project Title

Project on the Improvement of Educational Environment in Senegal

2. Overall Goal

School management is improved through mobilizing community participation.

3. Project purpose

A model of a new school management through functional CGE is established.

4. Outputs

- (1) CGEs are established in all schools in Louga region.
- (2) School Projects are elaborated and implemented.
- (3) Community participation is mobilized within the framework of the implementation of School Projects.
- (4) Administrative and financial supporting system is established.

5. Activities

Output 1. CGEs are established in all schools in Louga region.

- 1.1 to conduct workshops to build consensus on functional CGE
- 1.2 to conduct trainings to CLEF¹ members on establishment of CGE
- 1.3 to support ETR on training school representatives to establish CGE
- 1.4 to support schools to establish CGE with democratically elected members

Output 2. School Projects are elaborated and implemented.

- 2.1 to develop training programs for planning and implementation of School Projects utilizing existing tools and procedures
- 2.2 to conduct trainings to CLEF members on planning and implementation of School Projects
- 2.3 to support ETR² to train CGE members on planning and implementation of School Projects
- 2.4 to support CGEs in planning School Projects
- 2.5 to support CGEs in implementing School Projects

¹ CLEF Comité local d'éducation et de formation (Local education and training committee)

² ETR Équipe Technique Régionale (Regional Technical Team)

Output 3: Community participation is mobilized within the framework of the implementation of School Projects.

- 3.1 to conduct trainings on information, sensitization, and social mobilization strategies to CGE members
- 3.2 to conduct sensitization on the community
- 3.3 to involve the community effectively in school management
- 3.4 to mobilize local resources through community participation

Output 4: Administrative and financial and supporting management system is established.

- 4.1 to propose a monitoring and supporting model of CGE by CLEF, IDEN³, IA⁴ and ME
- 4.2 to hold regular meetings at CLEF level for supportive monitoring for CGE
- 4.3 to hold regular meetings to share the experience of CGE activities within Louga region
- 4.4 to hold workshops at the national level to share the experience of the Project using the result of mid-term evaluation.
- 4.5 to hold workshops at the national level using the result of end line survey
- 4.6 to propose a model to manage materials or/and funds for School Projects

³ IDEN Inspection départementale de l'éducation nationale (District educational office)

⁴ IA Inspection d'academie (Regional education office)



ANNEX II LIST OF JAPANESE EXPERTS

1. Long-term Experts

(1) One expert on Chief Advisor/School Management May 2007 ~ May 2010

(2) One expert on Community Participation/Project Coordinator May 2007 ~ May 2010

2. Short-term Expert(s)

Short-term expert(s) will be dispatched depending on the necessity of the Project.

Numbers of experts and the period of dispatch will be determined later.

Note: Other expert(s) may be dispatched according to the needs of the Project.

9

ANNEX III LIST OF MACHINERY AND EQUIPMENT

JICA will provide the following equipment necessary for the implementation of the Project:

1. Computers
2. Printers
3. Scanner
4. Video Projectors
5. Screens
6. Vehicles for monitoring
7. Equipments and materials necessary for training

Note: The contents, specifications, and quantity of the equipment above to be provided are to be determined between the Japanese experts and the Senegalese counterpart personnel based on the Annual Work Plan of the Project, within the limit of the allocated budget.



ANNEX IV PRIVILEGES, EXEMPTIONS, AND BENEFITS FOR JAPANESE EXPERTS

1. To exempt from income tax and other charges of any kind imposed on or in connection with the living allowances remitted from abroad for the Japanese experts.
2. To exempt from income tax, import duties, and any other charges imposed on personal household effects of the Japanese experts and their families, including one motor vehicle per expert.
3. To use all its available means to provide medical and other necessary assistance to the Japanese experts and their families
4. To issue, upon application, entry visas for the Japanese experts and their families free of charge
5. To issue identification cards to the Japanese experts and their families to secure the cooperation of all governmental organisation necessary for the performance of the duties of the experts
6. To exempt from customs duties for import and export for machinery and equipment by the Japanese experts in connection with the Project activities.

9

ANNEX V LIST OF THE SENEGALESE COUNTERPART

- (1) Secretary General, Ministry Education, ME
- (2) Director, Department of Planning and Reform of Education, ME
- (3) Director, Department of Administration General and Equipment, ME
- (4) Director, Department of Primary Education, ME
- (5) Inspector, Inspection d'academie of Louga region (IA)
- (6) Inspector, Inspection départementale de l'éducation nationale of Louga region (IDEN)
- (7) Inspector, Inspection départementale de l'éducation nationale of Linguere region (IDEN)
- (8) Inspector, Inspection départementale de l'éducation nationale of Kebemer region (IDEN)

Note: Other Counterparts will be assigned as necessary.

9

ANNEX VI LIST OF LAND, BUILDINGS, AND FACILITIES

1. Land and buildings for the Project.
2. Other facilities mutually agreed upon as necessary for implementation of the Project

ANNEX VII JOINT COORDINATING COMMITTEE (JCC)

(1) Function

The Joint Coordinating Committee (hereinafter referred to as “JCC”) is the steering body of the Project. JCC will meet twice a year and whenever necessity arises. The main functions of the JCC are as follows:

- To approve the Plan of Operation,
- To review the progress in the Plan of Operation,
- To identify issues that may arise during the implementation of the Project and to propose possible modifications, and
- To undertake the mid-term (internal) and the final (external) evaluations of the Project.

(2) Composition

a. Chairperson

- The Secretary-General of ME (Project Director)

b. Members on the Senegalese side:

- Representative of Ministry of Economic and Finance
- Representative of Ministry in charge of Local Government
- Director, Department of Planning and Reform of Education, ME
- Director, Department of Administration General and Equipment, ME
- Director, Department of Primary Education, ME
- Inspector, Inspection d’academie of Louga region (IA)
- Inspector, Inspection départementale de l’éducation nationale of Louga region (IDEN)
- Inspector, Inspection départementale de l’éducation nationale of Linguere region (IDEN)
- Inspector, Inspection départementale de l’éducation nationale of Kebemer region (IDEN)
- Representative of mayor of Louga Region
- Representative of President of Local Government of Louga Region
- President of l’Union des Association d’Elus Locaux (UAEL/locally elected authorities)

c. Members on the Japanese side:

- Experts of the Project
- Representative(s) of JICA Senegal office
- Secretary of the Embassy of Japan in Senegal
- Other personnel concerned, to be proposed by JICA, as necessary

**MINUTES OF MEETINGS
BETWEEN
JAPAN INTERNATIONAL COOPERATION AGENCY
AND
THE AUTHORITIES CONCERNED OF THE GOVERNMENT OF
THE REPUBLIC OF SENEGAL
ON THE JAPANESE TECHNICAL COOPERATION FOR
THE PROJECT ON THE IMPROVEMENT OF EDUCATIONAL ENVIRONMENT
IN SENEGAL**

The Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA") through its Resident Representative of JICA Senegal Office, signed the Record of Discussions (hereinafter referred to as "the R/D") on technical cooperation concerning the Project on the Improvement of Educational Environment (hereinafter referred to as "the Project") on May 7 2007.

In order to complement the R/D, contents consented by both sides are recorded as document attached hereto.

This Minutes of Meeting has been prepared in French and English languages, each text being equally authentic. In case of any divergence in interpretation, the English text shall prevail.

Dakar, May 7 2007



Pour le Ministre
et par Délégation
Le Secrétaire Général

Adama AIDARA

野田 久尚

Mr. Eizen IREI
Resident Representative
JICA Senegal
Japan International Cooperation Agency

Mr. Adama AIDARA
Secretary-General
Ministry of Education
Republic of Senegal

ATTACHED DOCUMENT

I. PROJECT DESIGN MATRIX

The Project Design Matrix (hereinafter referred to as "PDM") is commonly used in Japanese technical cooperation in order to manage and implement Projects efficiently and effectively. It will also be used as a reference for monitoring and evaluating the Project.

As a result of discussions, both sides agreed to apply the PDM as shown in ANNEX I to the Project with the following understanding.

1. PDM is a logically designed matrix that defines the initial understanding of the framework of technical cooperation for the Project and indicates the logical steps toward the achievement of the Project purpose.
2. The PDM is to be flexibly revised according to the progress and achievements of the Project, upon agreement on the Joint Coordinating Committee.

II. PLAN OF OPERATION

The Plan of Operation has been tentatively formulated according to the Record of Discussions. The Plan of Operation for the whole period is shown in ANNEX II.

The Annual Plan of Operation is to be drafted by the Senegalese counterparts and the Japanese experts and is to be submitted to the Joint Coordinating Committee. The activities are subject to change within the scope of the Record of Discussions, if the necessity arises during the course of the Project implementation.

III. STRUCTURE OF PROJECT IMPLEMENTATION

The chart of Project implementation is given ANNEX III.

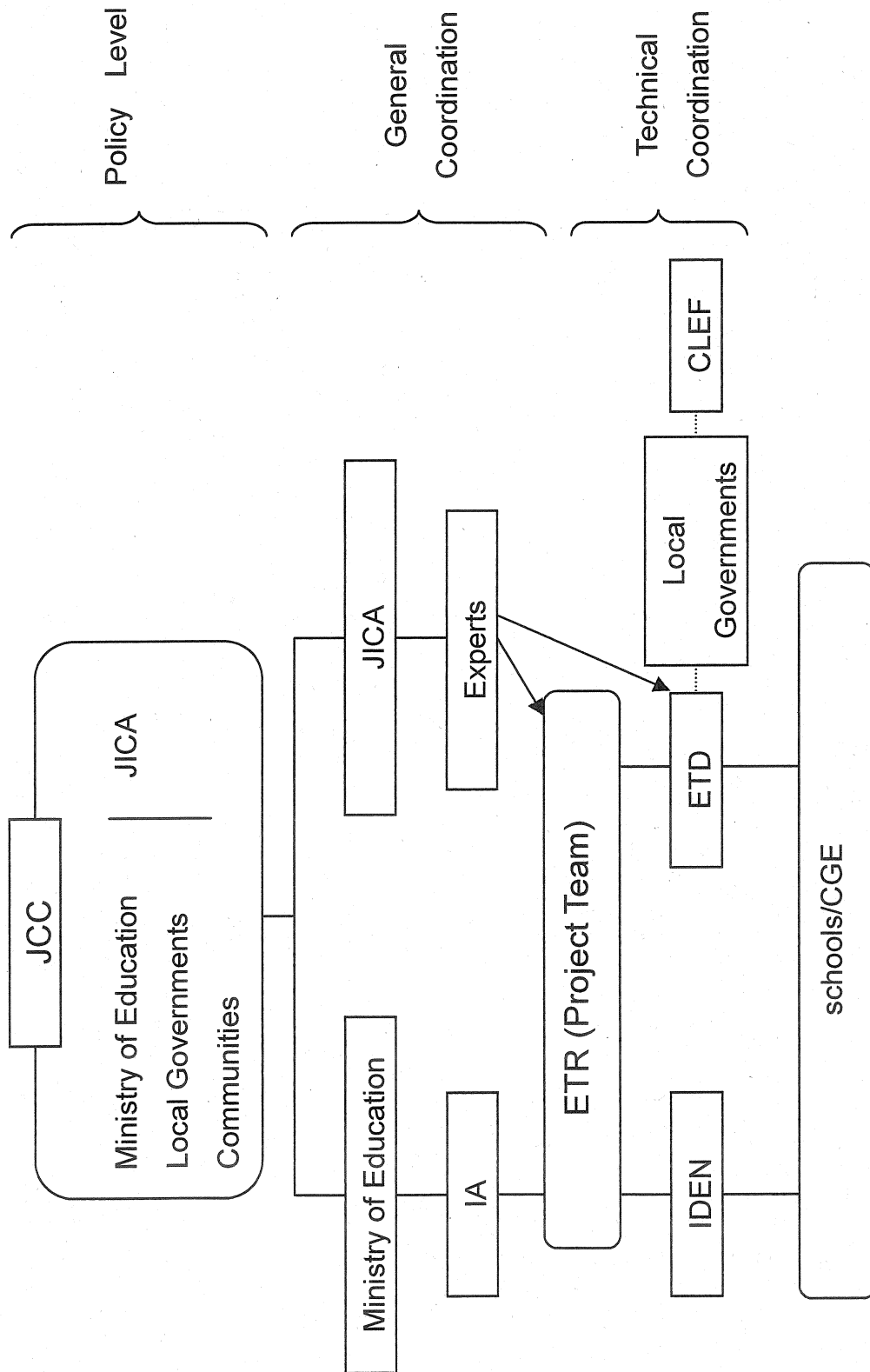
ANNEX I	PROJECT DESIGN MATRIX
ANNEX II	PLAN OF OPERATION
ANNEX III	CHART OF PROJECT IMPLEMENTATION

Project Design Matrix for the Project on Improvement of Educational Environment			
<p>Title of the project: Project on Improvement of Educational Environment Executing body: Ministry of Education, and Japan International Cooperation Agency (JICA) Target Level: Primary schools Pilot Regions: Louga region Duration: 3 years</p>			
Narrative summary	Objectively verifiable indicators*	Means of verification	Important Assumptions
<p>Overall goal School management is improved through mobilizing community participation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Decrease of drop out rates in Louga Region • Decrease of repetition rate • Increase of enrolment rate • Increase of students' attendance rate 	<p>Base line survey and End line survey Mid-term Evaluation</p>	
<p>Project Purpose A Model of a new school management through functional CGE is developed in Louga region.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Percentage of functional CGE in Louga region • The degree of involvement of various stakeholders in school improvement 	<p>Base line and End line survey Mid-term evaluation Record of CGE meetings Record of monitoring Mission Report</p>	<p>Activities for reinforcing school management by CGE are implemented continuously.</p>
<p>Outputs 1 CGEs are established in all schools in Louga region.</p>	<p>Number of CGE established democratically</p>	<p>Record of General Assembly Report by CGE(minutes of establishing CGE) Code of establishing CGE monitoring report for CGE</p>	<p>Involvement of other stakeholders such as local government is effective</p>
<p>2 School Projects are elaborated and implemented.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Numbers of CGE which developed School Projects • Percentage of activities implemented within the School Projects 	<p>Record of School Projects (planning and the result) monitoring report for CGE questionnaire to the community Mission Report</p>	<p>Financial condition of the community does not get worse.</p>
<p>3 Community participation is mobilized within the framework of the implementation of School Projects.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • The degree of contribution made through the community and/or local government (amount of financial contribution, labour cooperation, etc.) • The change of community's perception towards schools 		
<p>4 Administrative and financial supporting and management system is established.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • The satisfaction of CGE on the monitoring frequency and content by CLEF, IDEN or IA. • Percentage of reports submitted by CGE as regular practice. • Number of meetings conducted at the CLEF level • Number of meetings conducted at the regional level • Measures taken to ensure financial transparency 	<p>Questionnaire to CGE on monitoring monitoring report for CGE meeting record of regular meetings</p>	

Activities	INPUT		Precondition
	Japan	Senegal	
<p>Output1: CGEs are established in all schools in Louga region.</p> <p>1.1 to conduct workshops to build consensus on functional CGE</p> <p>1.2 to conduct trainings to CLEF members on establishment of CGE</p> <p>1.3 to support ETR on training school representatives to establish CGE</p> <p>1.4 to support schools to establish CGE with democratically elected members</p> <p>Output2: School Projects are elaborated and implemented.</p> <p>2.1 to develop training programs for planning and implementation of School Projects utilizing existing tools and procedures</p> <p>2.2 to conduct trainings to CLEF members on planning and implementation of School Projects</p> <p>2.3 to support ETR to train CGE members on planning and implementation of School Projects</p> <p>2.4 to support CGEs in planning School Projects</p> <p>2.5 to support CGEs in implementing School Projects</p> <p>Output 3: Community participation is mobilized within the framework of the implementation of School Projects.</p> <p>3.1 to conduct trainings on information, sensitization, and social mobilization strategies to CGE members</p> <p>3.2 to conduct sensitization on the community</p> <p>3.3 to involve the community effectively in school management</p> <p>3.4 to mobilize local resources through community participation</p> <p>Output 4: Administrative and financial supporting system is established.</p> <p>4.1 to propose a monitoring and supporting system of CGE by CLEF, IDEN, IA and ME</p> <p>4.2 to hold regular meeting at CLEF level for supportive monitoring for CGE</p> <p>4.3 to hold regular meeting to share the experience of CGE activities within Louga region</p> <p>4.4 to hold workshops at the national level to share the experience of the Project using the result of the mid-term evaluation</p> <p>4.5 to hold workshop at the national level using the result of the end line survey</p> <p>4.6 to propose a model to manage materials or/and funds for School Projects</p>	<p>Japan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Long-term and short-term experts • Training of counterparts in Japan and third countries • Equipments necessary for the Project • Cost for the Project (including cost for training and School Project activities in the framework of the Project) 	<p>Senegal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Counterparts • Building and Facilities • Running cost for the Project (including additional financial support for School Projects) 	<p>Precondition</p> <p>Significance of CGE in Senegalese policy does not change during the project.</p>

*Target figures for the indicators will be determined after the baseline survey.

ANNEXE III CHART OF PROJECT IMPLEMENTATION



9

LE CADRE DE TRAVAIL
ENTRE
L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
ET
LES AUTORITES COMPETENTES DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU SENEGAL
PORTANT SUR
LE PROJET POUR L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT
SCOLAIRE
AU SENEGAL

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci après dénommée "JICA") par le biais de son Représentant Résident du Bureau de la JICA au Sénégal a échangé des points de vue et a eu une série de discussions avec les Autorités sénégalaises dans le but d'examiner les détails du Programme Technique de Coopération Japonaise concernant le Projet de "Renforcement des Capacités de Gestion des Ecoles". Les deux parties ont aussi discuté des mesures souhaitables que la JICA et les Autorités sénégalaises doivent prendre pour la réussite de la mise en œuvre du Projet susmentionné.

A la suite des discussions, le Représentant Résident du Bureau de la JICA au Sénégal et le Secrétaire Général du Ministère de l'Education de la République du Sénégal ont convenu du contenu du document ci-joint.

Ce procès-verbal des discussions a été rédigé en Français et en Anglais, chaque version étant authentique. Cependant, en cas de divergence d'interprétation, la version Anglaise fera foi.

Dakar, le 7 mai 2007



**Pour le Ministre
et par Délégation
Le Secrétaire Général**

Eizen IREI
M. Eizen IREI
Représentant Résident
JICA Sénégal,
Agence Japonaise de Coopération Internationale,

Adama AIDARA
M. Adama AIDARA
Secrétaire Général
Ministère de l' Education
République du Sénégal

Adama AIDARA

DOCUMENT ATTACHE

I. COOPERATION ENTRE LA JICA ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal mettra en œuvre le Projet de "Renforcement des Capacités de Gestion des Ecoles " (ci-après dénommé "le Projet") avec la coopération de la JICA.
2. Ce projet sera mis en œuvre conformément au Plan Directeur ci-joint en Annexe I.

II. MESURES A PRENDRE PAR LA JICA

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, la JICA prendra à ses frais les mesures suivantes selon les procédures normales du Schéma de Coopération Technique Japonaise.

1. MISE A DISPOSITION D'EXPERTS

La JICA mettra à disposition les services d'Experts japonais, conformément à l'Annexe II.

2. FOURNITURE D'EQUIPEMENTS

La JICA fournira des machines, équipements, véhicules et autres matériels (ci-après dénommés "Les Equipements") nécessaires à la mise en œuvre du Projet, conformément à l'Annexe III. Les équipements deviendront la propriété du Gouvernement de la République du Sénégal à condition qu'ils soient livrés C.A.F (coût, assurance et fret) aux Autorités sénégalaises compétentes dans les ports et/ou aéroports de débarquement.

3. FORMATION DU PERSONNEL SENEGALAIS AU JAPON OU DANS DES PAYS TIERS

La JICA assurera au Personnel sénégalais impliqué dans la mise en œuvre du Projet une formation technique au Japon ou dans des pays tiers.

III. MESURES A PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal prendra les mesures idoines afin d'assurer que le fonctionnement autonome du Projet soit pérennisé pendant et après la coopération technique, à travers une pleine et active implication dans la mise en œuvre du Projet des autorités, groupes bénéficiaires et institutions concernés.
2. Le Gouvernement de la République du Sénégal s'assurera que les technologies et connaissances acquises par les Ressortissants sénégalais ; comme fruit de la

Coopération technique japonaise, contribueront au développement économique et social de la République du Sénégal.

3. Le Gouvernement de la République du Sénégal accordera dans la République du Sénégal les privilèges, exonérations et avantages, conformément à l'Annexe IV et accordera les privilèges, exonérations et avantages non moins favorables aux experts des pays tiers ou des organismes internationaux remplissant des missions similaires à celles des Experts japonais ou de pays tiers auxquels mentionnés au point II.1 ci-dessus et à leurs familles.
4. Le Gouvernement de la République du Sénégal s'assurera que les Equipements mentionnés au point II-2 ci-dessus soient utilisés de façon effective dans la mise en œuvre du Projet de concert avec les Experts japonais auxquels on fait allusion à l'Annexe II.
5. Le Gouvernement de la République du Sénégal prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les connaissances et expérience acquises par le Personnel sénégalais par le biais de la formation technique au Japon ou dans des pays tiers soient utilisés de façon effective dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.
6. Conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Sénégal, le Gouvernement de la République du Sénégal prendra les mesures nécessaires afin d'assurer à ses propres frais :
 - (1) Les services du Personnel sénégalais de contrepartie et du personnel administratif figurant à l'Annexe V.
 - (2) Les terrains, bâtiments et infrastructures figurant à l'Annexe VI, et
 - (3) La fourniture ou le renouvellement des machines, équipements, instruments, véhicules, outils, pièces de rechange et autres matériels nécessaires à la mise en œuvre du Projet, autres que les Equipements fournis par la JICA au point II-2.
7. Conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, le Gouvernement de la République du Sénégal prendra les mesures nécessaires pour prendre en charge :
 - (1) Les frais de transport à l'intérieur de la République du Sénégal des Equipements mentionnés au point II-2 ci-dessus, ainsi que leur installation, fonctionnement et entretien ;
 - (2) Les droits de douane, taxes intérieures et toute charge imposée dans la République du Sénégal sur les Equipements mentionnés au point II-2 ci-dessus et
 - (3) Les frais de fonctionnement nécessaires (eau et électricité) à la mise en œuvre du Projet.

IV. ADMINISTRATION DU PROJET

1. Le Secrétaire Général, Ministère de l'Education (ci-après dénommée "ME") sera responsable de la coordination générale des activités du projet.
2. L'Inspecteur d'Académie de Louga sera chargé de la coordination et de la gestion des aspects techniques du Projet pour le compte du Ministère.
3. L'Expert japonais fera les recommandations nécessaires et conseillera le Directeur du Projet et le Coordonnateur du projet sur les aspects relatifs à la mise en œuvre du Projet.
4. Les Experts japonais et de pays tiers donneront des conseils et directives nécessaires au Personnel de contrepartie sénégalais sur les aspects techniques relatifs à la mise en œuvre du Projet.
5. Pour une mise en œuvre effective et réussie de la coopération technique dans le cadre du Projet, un Comité Conjoint de Coordination ; dont le rôle et la composition figurent à l'Annexe VII, sera mis en place.

V. EVALUATION CONJOINTE

L'Evaluation du Projet se fera conjointement par la JICA et les Autorités sénégalaises compétentes, à mi-parcours et pendant les six derniers mois de la période de coopération, afin d'examiner le niveau de réalisation.

VI. PLAINTES CONTRE LES EXPERTS JAPONAIS OU DE PAYS TIERS

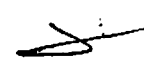
Le Gouvernement de la République du Sénégal s'engage à répondre aux plaintes qui peuvent survenir ; contre les Experts japonais engagés dans la coopération technique, dans le cadre du Projet résultant ou survenant durant ou en rapport avec leur fonctions officielles dans la République du Sénégal, sauf celles découlant de mauvaise conduite volontaire ou de faute lourde des Experts japonais ou de pays tiers.

VII. CONCERTATION

Il y aura une concertation entre la JICA et le Gouvernement de la République du Sénégal sur tout problème majeur découlant ou en rapport avec le Document Attaché.

VIII. CONDITIONS DE COOPERATION

La durée de la coopération technique pour le Projet selon le Document Attaché sera de trois ans à partir de avril 2007.



9

ANNEXE I	PLAN DIRECTEUR
ANNEXE II	LISTE DES EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE III	LISTE DES MACHINES ET EQUIPEMENTS
ANNEXE IV	PRIVILEGES, EXONERATIONS ET AVANTAGES AUX EXPERTS JAPONAIS OU DE PAYS TIERS
ANNEXE V	LISTE DU PERSONNEL DE CONTREPARTIE SENEGALAIS
ANNEXE VI	LISTE DES TERRAINS, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES
ANNEXE VII	COMITE CONJOINT DE COORDINATION

ANNEXE I PLAN DIRECTEUR

1. Titre du Projet

Le titre du projet est “ Projet pour l’amélioration de l’environnement scolaire ”

2. Objectif global

Amélioration de l’environnement scolaire à travers la participation communautaire.

3. But du Projet

La mise en place d’un nouveau modèle de prise en charge de l’école par des CGE opérationnels.

4. Résultats

- (1) Le CGE est mis en place dans toutes les écoles de la région de Louga.
- (2) Les Projets d’Ecoles sont élaborés et exécutés.
- (3) La participation communautaire est mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre des Projets d’Ecole.
- (4) Un système d’assistance administrative et financière est mis en place.

7. Activités

Résultat 1. Le CGE est mis en place dans toutes les écoles de la région de Louga.

- 1.1 organiser des ateliers pour bâtir un consensus sur un CGE Opérationnel
- 1.2 former les membres du CLEF¹ à la mise en place de CGE
- 1.3 appuyer l’ETR dans la formation des représentants des écoles pour la mise en place des CGE
- 1.4 appuyer les écoles dans la mise en place des CGE composés de membres démocratiquement élus

Résultat 2. Les Projets d’Ecole sont élaborés et exécutés.

- 2.1 développer des programmes de formation pour la planification et la mise en œuvre des Projets d’Ecole sur la base des outils et procédures en vigueur
- 2.2 former les membres du CLEF à la planification et à la mise en œuvre des Projets d’Ecole
- 2.3 aider l’ETR² à former les membres des CGE à la planification et à la mise en œuvre du Projet d’Ecole
- 2.4 appuyer les CGE dans la planification des Projets d’Ecole
- 2.5 appuyer les CGE dans la mise en œuvre des Projets d’Ecole

¹ CLEF Comité Local d’Education et de Formation

² ETR Équipe Technique Régionale

Résultat 3. La participation communautaire est mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre des Projets d'Ecole.

- 3.1 former les membres des CGE aux stratégies d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale
- 3.2 mener des activités de sensibilisation auprès de la communauté
- 3.3 impliquer effectivement les communautés dans la gestion des Ecoles
- 3.4 mobiliser les ressources locales sous forme de participation communautaire

Résultat 4. Un système d'assistance administrative et financière est mis en place

- 4.1 proposer un modèle de suivi/accompagnement des CGE par le CLEF, l'IDEN³, l'IA⁴ et le Ministère
- 4.2 tenir des réunions régulières au niveau du CLEF afin d'aider au suivi des CGE
- 4.3 tenir des réunions régulières pour partager l'expérience des activités des CGE au sein de la région de Louga
- 4.4 organiser un atelier national pour partager l'expérience du projet en se basant sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours
- 4.5 organiser un atelier national sur la base des résultats de l'étude finale
- 4.6 proposer un modèle d'appui matériel et/ou financier aux Projets d'Ecole.

³ IDEN Inspection Départementale de l'Education Nationale

⁴ IA Inspection d'Académie

ANNEXE II LISTE DES EXPERTS JAPONAIS

1. Expert à Long terme

(1) Un expert Conseiller principal/Gestion des Ecoles avril 2007 ~ avril 2010

(2) Une expert en Participation Communautaire/Coordonnateur du Projet avril 2007 ~ avril 2010

2. Expert à Court terme

Un expert à court terme sera affecté au Projet en cas de besoin.

Le nombre d'experts et la durée d'affectation seront déterminés plus tard.

Note: Un ou plusieurs autres experts pourrait (aient) être affecté(s) en cas de besoin.



9

ANNEXE III LISTE DES MACHINES ET EQUIPEMENTS

La JICA fournira les équipements suivants nécessaires à la mise en œuvre du Projet:

1. Ordinateurs
2. Imprimantes
3. Scanner
4. Vidéo projecteurs
5. Ecrans
6. Véhicules pour le suivi
7. Equipements et matériel nécessaires à la formation

Note: Le contenu, les spécifications et la quantité des équipements ci-dessus à fournir sont déterminés par les Experts japonais et le Personnel sénégalais de contrepartie sur la base du Plan de Travail Annuel du Projet, dans la limite du budget alloué.

0

0

ANNEXE IV PRIVILEGES, EXONERATIONS ET AVANTAGES AUX EXPERTS JAPONAIS

1. Exonérer de toute taxe et autres types d'impôts prélevés sur ou en rapport avec les indemnités de séjour envoyées depuis l'étranger aux Experts japonais.
2. Exonérer d'impôt sur le revenu, de taxe d'importation ou tout autre impôt prélevé sur les effets mobiliers personnels des Experts japonais et de leurs familles, y compris une automobile par expert.
3. Utiliser toutes les possibilités pour fournir l'assistance médicale et toute autre type d'assistance nécessaire aux Experts japonais et à leurs familles.
4. Délivrer, sur demande, un visa d'entrée aux Experts japonais et à leurs familles gratuitement
5. Délivrer des cartes d'identification aux Experts japonais et à leurs familles pour assurer la coopération de toutes les institutions gouvernementales nécessaire à la bonne exécution des devoirs des experts
6. Exonérer de droits de douane à l'importation et à l'exportation les machines et équipements des Experts japonais en rapport avec les activités du projet.

4

1

ANNEXE V LISTE DU PERSONNEL DE CONTREPARTIE SENEGALAIS

- (1) Secrétaire Général, Ministère de l'Education, ME
- (2) Directeur de la Planification et de la Réforme de l'Education, ME
- (3) Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipement, ME
- (4) Directeur de l'Enseignement Elémentaire,
- (5) Inspecteur d'Académie de Louga
- (6) Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Louga (IDEN)
- (7) Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Linguère (IDEN)
- (8) Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Kébémér (IDEN)

NB : Le personnel additionnel de contrepartie sera désigné en cas de besoin.

ANNEXE VI LISTE DES TERRAINS, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

1. Terrains et bâtiments pour le Projet

2. Autres infrastructures convenues mutuellement comme nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

9

Y

ANNEXE VII. COMITE CONJOINT DE COORDINATION

(1) Fonction

Le Comité Conjoint de Coordination (ci-après dénommé "CCC") est l'organe de pilotage du Projet. Il se réunit deux fois par an en sessions ordinaires et chaque fois que de besoin. Les principales fonctions du CCC sont les suivantes:

- Approuver le Plan d'Opération,
- Passer en revue l'état d'avancement du Plan d'Opération,
- Identifier les questions qui peuvent se poser durant la mise en œuvre du Projet et proposer d'éventuelles modifications, et
- Entreprendre les évaluations à mi-parcours (interne) et finale (externe) du Projet.

(2) Composition

a. Président

- Le Secrétaire Général du ME (Directeur de Projet)

b. Les membres de la Partie sénégalaise:

- Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- Représentant du Ministère Chargé des Collectivités Locales
- Directeur de la Planification et de la Réforme de l'Education, ME
- Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipement, ME
- Directeur de l'Enseignement Elémentaire, ME
- Inspecteur d'Académie de Louga, (IA)
- Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Louga (IDEN)
- Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Linguère (IDEN)
- Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Kébémér (IDEN)
- Représentant des maires de la région de Louga
- Représentant des Présidents de Conseil Rural de la région de Louga
- Président de l'Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL)

c. Membres de la Partie japonaise:

- Experts du Projet
- Représentant(s) du Bureau de la JICA Sénégal
- Secrétaire de l'Ambassade du Japon au Sénégal
- Personnes ressources que la JICA proposera en cas de besoin

PROCES VERBAL DE DISCUSSIONS
ENTRE
L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
ET
LES AUTORITES COMPETENTES DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU SENEGAL
SUR
LA COOPERATION TECHNIQUE JAPONAISE POUR LE PROJET
D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE
AU SENEGAL

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci après dénommée "JICA") à travers son Représentant Résident du Bureau du Sénégal, a signé le Procès-verbal des Discussions (ci après dénommé "P/V") sur la coopération technique concernant le Projet sur l'Amélioration de l'Environnement Scolaire au Sénégal (ci-après dénommé "le Projet") le Mai 7 2007.

A la suite des discussions, les deux parties ont convenu du contenu du document ci-joint.

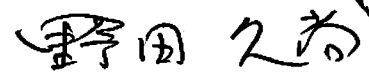
Ce procès-verbal des discussions a été rédigé en Français et en Anglais, chaque version étant authentique. Cependant, en cas de divergence d'interprétation, la version Anglaise fera foi.

Dakar, Mai 7 2007



**Pour le Ministre
et par Délégation
Le Secrétaire Général**

Adama AÏDARA


M. Eizen IREI
Représentant Résident
JICA Sénégal
Agence Japonaise de Coopération
Internationale

Mr. Adama AIDARA
Secrétaire Général
Ministère de l'Education
République du Sénégal

DOCUMENT ATTACHE

I. CADRE LOGIQUE DU PROJET

Le Cadre Logique du Projet (ci après dénommé "PDM") est communément utilisé dans le cadre de la Coopération technique japonaise afin de gérer et mettre en oeuvre des Projets de façon efficace et effective. Il sera aussi utilisé comme référence pour le suivi et l'évaluation du Projet.

A la suite des discussions, les deux parties ont convenu d'appliquer le Cadre Logique au Projet, comme indiqué en ANNEXE I, selon la compréhension suivante :

1. Le PDM est un cadre logique qui définit la compréhension initiale du cadre de coopération technique du Projet et indique les étapes logiques vers la réalisation du but du Projet.
2. Le PDM doit être révisé légèrement selon l'état d'avancement et les réalisations du Projet, sur accord du Comité Conjoint de Coordination.

II. PLAN D'OPERATION

Le Plan d'Opération a été provisoirement formulé selon le Procès-verbal des Discussions. Le Plan d'Opération pour toute la période figure en ANNEXE II.

L'avant projet du Plan d'Opération Annuel doit être élaboré par le Personnel de contrepartie Sénégalais et les Experts japonais et doit être soumis au Comité Conjoint de Coordination. Les activités peuvent faire l'objet de modifications dans le cadre du Procès-verbal de Discussions, durant la mise en oeuvre du Projet, en cas de besoin.

III. STRUCTURE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

L'Organigramme de mise en oeuvre du Projet figure en ANNEXE III.

ANNEXE I	CADRE LOGIQUE DU PROJET
ANNEXE II	PLAN D'OPERATION
ANNEXE III	ORGANIGRAMME DE MISE EN OEUVRE DU PROJET



ANNEXI CADRE LOGIQUE DU PROJET

Cadre Logique du Projet de Renforcement des Capacités de Gestion des Ecoles au Sénégal			
<p>Titre du Projet: Projet de Renforcement des Capacités de Gestion des Ecoles au Sénégal Agence d'Exécution: Ministère de l'Education et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) Cible: Ecoles Primaires Régions Pilotes: Région de Louga Durée: 3 ans</p>			
Compte rendu sommaire	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Hypothèses Importantes
<p>Objectif global Amélioration de la gestion Scolaire à travers la participation communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le taux d'abandon dans la région de Louga • Réduire le taux de redoublement • Augmenter le taux de scolarisation • Augmenter le taux de fréquentation 	<p>Etude de base et Etude finale Evaluation intermédiaire</p>	
<p>But du Projet La mise en place d'un nouveau modèle de prise en charge de l'école par des CGE opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de CGE opérationnels dans la région de Louga • Le niveau d'implication de différents acteurs dans les organes de gestion 	<p>Evaluation ex-anté Evaluation intermédiaire Evaluation ex-post Procès-verbal des réunions du CGE Procès-verbal du suivi Rapport de mission</p>	<p>Les Activités du CGE visant l'amélioration de la gestion scolaire sont menées continuellement.</p>
<p>Résultats 1 Le CGE est mis en place dans toutes les écoles de la région de Louga</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de CGE mis en place démocratiquement 	<p>Procès-verbal des Assemblées Générales constitutives Arrêté de la création des CGE Rapport de suivi du CGE (procès-verbal de création) pour le CGE</p>	<p>Implications effectives des élus locaux et organes administratifs</p>
<p>2 Les Projets d'Ecole sont élaborés et exécutés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de CGE ayant développé leur Projets d'Ecole • Pourcentage d'activités menées dans le cadre des Projets d'Ecole 	<p>Procès-verbal des Projets d'Ecole (planification et résultats)</p>	<p>La situation financière de la communauté ne se dégrade pas</p>
<p>3 La participation communautaire est mobilisée dans le cadre de la mise en oeuvre des Projets d'Ecole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de contribution atteint à travers la communauté et/ou les autorités locales (montant de la contribution financière, collaboration sous forme de main d'oeuvre, etc.) • Changement de la perception que la communauté avait de l'école 	<p>Rapport de suivi pour CGE Questionnaire à la communauté Rapport de mission</p>	

9

<p>4 Un système d'assistance administrative et financière est mis en place</p>	<ul style="list-style-type: none">• Satisfaction des CGE de la fréquence et du contenu du suivi assuré par les CLEF, IDEN ou IA• Pourcentage de rapports soumis par le CGE comme pratique régulière• Nombre de réunions tenues au niveau du CLEF• Nombres de réunions tenues au niveau• Mesures prises afin de garantir la transparence de la gestion financière• Nombre de Projets d'école financés et exécutés	<p>Questionnaire au CGE sur le suivi des rapports de suivi pour le compte du CGE Procès-verbal des réunions régulières</p>	
--	---	--	--

9

INTRANTS		Préalables
Japon	Sénégal	
<p>Activités</p> <p>Résultat 1. Le CGE est mis en place dans toutes les écoles de la région de Louga. 1.1 organiser des ateliers pour bâtir un consensus sur un CGE Opérationnel former les membres du CLEF à la mise en place de CGE 1.2 appuyer l'ETR dans la formation des représentants des écoles pour la mise en place des CGE 1.3 appuyer les écoles dans la mise en place des CGE composés de membres démocratiquement élus 1.4 appuyer les écoles dans la mise en place de CGE démocratiquement</p> <p>Résultat 2. Les Projets d'Ecoles sont élaborés et exécutés. 2.1 développer des programmes de formation pour la planification et la mise en œuvre des Projets d'Ecoles sur la base des outils et procédures en vigueur 2.2 former les membres du CLEF à la planification et à la mise en œuvre des Projets d'Ecole 2.3 aider l'ETR à former les membres des CGE à la planification et à la mise en œuvre du Projet d'Ecole 2.4 appuyer les CGE dans la planification des Projets d'Ecole 2.5 appuyer les CGE dans la mise en œuvre des Projets d'Ecole</p> <p>Résultat 3. La participation communautaire est mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre des Projets d'Ecoles. 3.1 former les membres des CGE aux stratégies d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale 3.2 mener des activités de sensibilisation auprès de la communauté 3.3 impliquer effectivement les communautés dans la gestion des Ecoles 3.4 mobiliser les ressources locales sous forme de participation communautaire</p> <p>Résultat 4. Un système d'assistance administrative et financière est mis en place 4.1 proposer un système de suivi/accompagnement des CGE par le CLEF, l'IDEN, l'IA et le Ministère 4.2 tenir des réunions régulières au niveau du CLEF afin d'aider au suivi des CGE 4.3 tenir des réunions régulières pour partager l'expérience des activités des CGE au sein de la région de Louga 4.4 organiser un atelier national pour partager l'expérience du projet en se basant sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours 4.5 organiser un atelier national sur la base des résultats de l'étude final pour élaborer un plan d'appui matériel et/ou financier aux Projets d'Ecole</p>	<p>Japon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Experts à long terme • Formation du Personnel de contrepartie au Japon et dans un pays abritant une expérience similaire • Equipements nécessaires pour la mise en œuvre du Projet • Dépenses du Projet (dont les dépenses pour la formation et les activités des Projets d'école dans le cadre du projet) 	<p>Sénégal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnel de contrepartie • Bureaux du Projet • Dépenses du Projet (dont contrepartie pour le financement des Projets d'école)
		<p>Préalables</p> <p>La politique sénégalaise concernant les CGE ne change pas durant la mise en œuvre du projet</p>

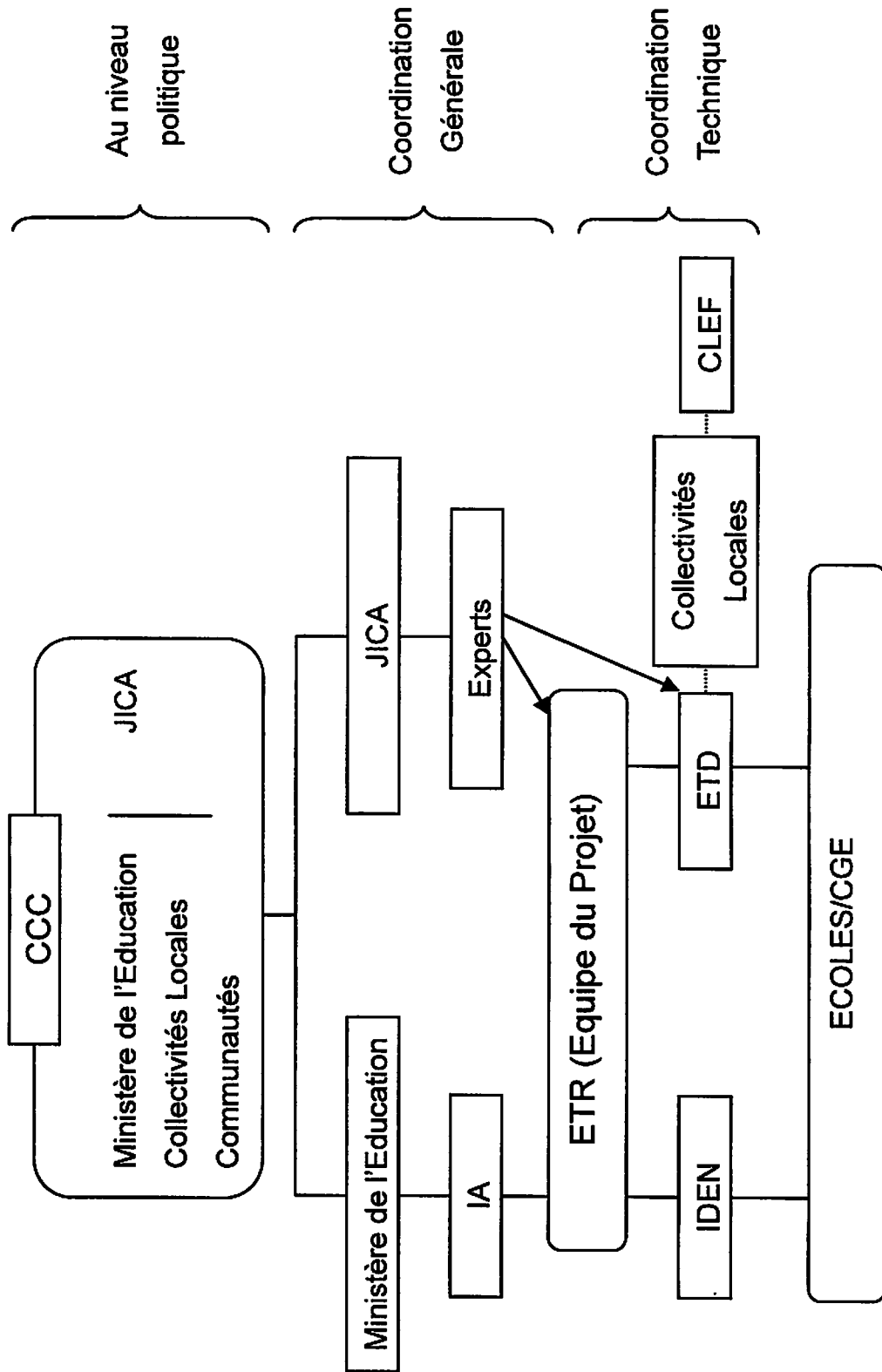
9

ANNEX II PLAN D'OPERATION

Activités / Contributions	2007												2008												2009												2010											
	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4											
	2007												2008												2009												2010											
ACTIVITES																																																
1. Le CGE est mis en place dans toutes les écoles de la région de Louga.																																																
1.1 organiser des ateliers pour bâtir un consensus sur un CGE Opérationnel																																																
1.2 former les membres du CLEF à la mise en place de CGE																																																
1.3 appuyer l'ETR dans la formation des représentants des écoles pour la mise en place des CGE																																																
1.4 appuyer les écoles dans la mise en place des CGE composés de membres démocratiquement élus																																																
2. Les Projets d'Ecoles sont élaborés et exécutés.																																																
2.1 développer des programmes de formation pour la planification et la mise en œuvre des Projets d'Ecoles sur la base des outils et procédures en vigueur																																																
2.2 former les membres du CLEF à la planification et à la mise en œuvre des Projets d'Ecole																																																
2.3 aider l'ETR à former les membres des CGE à la planification et à la mise en œuvre du Projet d'Ecole																																																
2.4 appuyer les CGE dans la planification des Projets d'Ecole																																																
2.5 appuyer les CGE dans la mise en œuvre des Projets d'Ecole																																																
3. La participation communautaire est mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre des Projets d'Ecoles.																																																
3.1 former les membres des CGE aux stratégies d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale																																																
3.2 mener des activités de sensibilisation auprès de la communauté																																																
3.3 impliquer effectivement les communautés dans la gestion des Ecoles																																																
3.4 mobiliser les ressources locales sous forme de participation communautaire																																																
4. Un système d'assistance administrative et financière est mis en place																																																
4.1 mettre en place un système de suivi/accompagnement des CGE par le CLEF, l'IDEN, l'IA et le Ministère																																																
4.2 tenir des réunions régulières au niveau du CLEF afin d'aider au suivi des CGE																																																
4.3 tenir des réunions régulières pour partager l'expérience des activités des CGE au sein de la région de Louga																																																
4.4 organiser un atelier national pour partager l'expérience du projet en se basant sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours																																																
4.5 organiser un atelier national sur la base des résultats de l'étude finale																																																
4.6 proposer un modèle d'appui matériel et/ou financier aux Projets d'Ecole																																																
Equipe d'Etude																																																
Evaluation Conjointe (Mi-parcours et Finale)																																																
Comite de Coordination Conjoint																																																

9

ANNEXE III ORGANIGRAMME DU PROJET



**第一回仏語圏アフリカ地域学校運営委員会
セミナー実施報告書**

**ニジェール国住民参加型学校運営改善計画
プロジェクト
2007年1月**

目次

- 1．開催日時
- 2．開催目的
- 3．セミナープログラム
- 4．セミナー参加者
- 5．実施報告
 - (1) 全体概要
 - (2) 各国参加者の発表概要
 - 1) ブルキナファソ
 - 2) マリ
 - 3) ニジェール
 - 4) セネガル
 - (3) セミナー成果
 - (4) 全体討議「学校とコミュニティの協力 - 開発途上国での展望」
- 6．ニジェール国住民参加型学校運営改善計画プロジェクト成果の今後の広域展開

別添資料

- 別添 1：仏語圏アフリカ地域学校管理委員会セミナー参加者名簿
別添 2：セミナー成果発表会議参加者名簿
別添 3 - 1：事前アンケート回答（仏語）（ブルキナファソ）
別添 3 - 2：事前アンケート回答（仏語）（マリ）
別添 3 - 3：事前アンケート回答（仏語）（セネガル）

1. 開催日時

2006年12月18日(移動日)、19日-22日(全4日)

2. 開催目的

- (1) 教育分野地方分権化に関する戦略の策定、実施そして評価能力の向上を目指し、中西部アフリカ地域各国における情報と経験を共有する。
- (2) ニジェール国住民参加型学校運営改善計画プロジェクトの視察を通し JICA 事業に対する各国 C/P の理解を深める。

3. セミナープログラム

年月	時間	活動	場所
12月18日	20:00	参加者到着(参加者一部は、陸路にて到着)	ニアメ
12月19日	8:30 9:00 9:00 12:00	セミナー開会セレモニー 参加者から各国の学校管理委員会、地方分権化について発表(ブルキナファソ、マリ、ニジェール、セネガル)	ニアメ (Grand Hotel 会議場)
	13:30 18:30	コニ市(タウア州)出発 コニ市到着	
12月20日	8:00 12:30	コニ市周辺みんなの学校プロジェクト対象校 学校運営委員会活動視察	コニ
	15:00 16:00 16:30 18:00	みんなの学校プロジェクト概要説明 学校管理委員会に関する討議(グループディスカッション)	コニ (Hotel Motel 会議場)
12月21日	8:00 13:00	ニアメ出発 ニアメ到着	
	15:00 18:00	学校管理委員会に関する討議(グループディスカッション)	ニアメ (Grand Hotel 会議場)
12月22日	8:00 10:00	セミナー成果発表(ニジェールドナー関係者も参加)	ニアメ (Hotel Terminus 会議場)
	10:00 12:30	全体討議「学校とコミュニティの協力 - 開発途上国での展望」	
	12:30	閉会	

4. セミナー参加者

ブルキナファソ、マリ、セネガル、ニジェールから専門家、企画調査員、JICA 担当者および C/P 計 32 名参加。別添 2 参加者名簿参照。

5. 実施報告

(1) 全体概要

セミナー開催にあたり、事前に参加者に各国の学校運営委員会および地方分権化政策の

現状についてアンケートとセミナーでの発表を依頼し、その準備に沿って各国参加者からの発表があった。その後、ニジェール国住民参加型学校運営改善計画プロジェクト対象サイト校（コニ市周辺）を訪問し、学校運営委員会活動を視察し、学校運営委員会委員、保護者会員、住民との質疑応答を行った。視察後、みんなの学校プロジェクトから学校運営委員会通した学校運営への住民参加促進のためのミニマムパッケージである 保護者会委員および学校運営委員会委員の民主的選出、 学校活動計画の策定、実施、モニタリング・評価、 学校運営委員会連合・担当官・監督官による学校運営委員会モニタリングのシステム、を中心としたプロジェクトの説明を行った。セミナー後半、学校運営委員会活動の展望についてグループディスカッションを実施し、グループごとの結論を、最終日にニジェール国他ドナーおよび教育関係者も参加したセミナー（参加者別添 3 参照）において発表した。さらに、この発表を元に、「学校とコミュニティの協力 - 開発途上国での展望」をテーマとした全体討議を行った。

（ 2 ） 各国参加者の発表概要

1) ブルキナファソ

教育分野におけるコミュニティによる活動主体は以下の通りである。

1958 年に設置された保護者会

女子就学率の低い地域で 1992 年から実験的に導入され 1997 年に全国展開された
母親会

1994 年に衛星学校と識字学校（約 300 校）に設置された学校運営委員会

これらは、教育へのアクセス、運営、そして教育開発を目指し、社会全体の動員を促すための組織の必要性から設置された。これら三機関を統合する体制は存在せず、従って三者の関係は組織化されていない。

保護者会および母親会の目的は以下の通りである。

- (i) 教育施設の適切な使用のための活動
- (ii) 保護者への学校関連の情報の伝達
- (iii) 教育改善に関する活動の助成と推進
- (iv) 学校組織運営に対する保護者の参加について啓蒙
- (v) 生徒の学習状況の定期モニタリング
- (vi) 女子の就学促進（特に母親会）

保護者会、母親会、学校運営委員会の活動は

- (i) 教室と教員宿舎の建設、修復教室
- (ii) 学食の建設、
- (iii) 教員用教材および必要物品の購入、

- (iv) 教員・住民間の問題仲裁、
 - (v) 女子の就学促進に関する啓発活動、
 - (vi) 活動実施のための計画立案および資金調達、
- と規定されている。

保護者会の問題点として確認されている点は

- 保護者会が機能していない、
 - 保護者会・教員間での協議が欠如している、
 - 内部規定、規約等基礎となる法規が社会環境へ適応されていない、
- などの原因がある。

特に保護者会の機能していない理由としては、

- (i) 責任者の非識字に起因する規約・内部規定等に対する無知、
- (ii) 適切な見通しに基づいた予算の欠如による資源管理の悪さ、
- (iii) 事務局の一部の委員による責任回避、
- (iv) 分担金徴収システムの不整備、
- (v) 活動モニタリングメカニズムの欠如、

に原因があるとされている。

上記の問題に対し、ブルキナファソ政府が打ち出した対応策は、

- (i) 保護者会責任者の組織運営に関する能力向上および学校管理への適切な参加を促進するための研修実施機関の設置、
- (ii) 学校管理を適切に機能させるための最善の組織設置、
- (iii) 効率向上を目的とする詳細な法令の策定、
- (iv) 教育プロジェクトを実施する関係者と教育に従事する組織の存在の承認

となっている。

2) マリ

マリにおける教育開発の発展は、大きく三段階に分けられる。植民地時代、保護者会を通じて教育システムへの保護者の貢献がみられた1962年から1980年代、1999年の法律適用によって学校管理委員会(Comités de gestion Scolaire, CGS)が導入された時期である。特に同法律は教育の地方分権化について規定しており、教育開発10ヵ年プログラム(PDDE)のもと採られた教育システム変革のひとつである。

その後、教育システムの方向性を定める同法律の一部条項策定のため、2003年国家レベルの会合が開催された。そこで、

- 地方分権に則した学校管理・運営モデルの策定、

地方自治体への権限の段階的移譲、
学校関係者とパートナーの役割と責任・権限の管理と認識、
の 3 点が採択された。特に学校の各責任者とパートナーへ付与された役割と責任に関しては、以下のように規定された。

- (i) 政府：政策策定とその実施にかかる調整
- (ii) 地方自治体：教育開発に関するプログラムの策定・モニタリング
- (iii) コミュニティー：学校建設地の決定とスクールマッピングの作成
- (iv) 保護者会：学校の問題への保護者の動員、活動のモニタリングと評価への参加促進
- (v) 学校管理委員会：住民への啓蒙と学校開発計画策定、実施

その後国内 49 県でのワークショップを経て、2004 年に学校管理委員会の機能の創設、組織およびその形態が定められた。現在、委員会は村の大きさに応じて 7~11 委員で構成され、その設置は住民の責任の下行われている。

3) ニジェール

ニジェールにおいては、近年まで教育システムの計画および管理が中央集権的に実施されており、資源管理における不透明性と学校管理への住民連座の欠如が問題視されてきた。この状況を改善するため、ニジェール政府は

教育システムの方向性を示し地方自治体設立・権限委譲を定める法律を 1998 年に発布

教育監督機関設置と国家、州、その下部組織に顧問を配置

教育へのアクセス改善、質の向上、教育機関のマネージメントの改善を目指す教育開発 10 ヶ年計画 (PDDE) の策定と実施

学校管理委員会の設置

などの政策を実施した。これらの政策のうち、学校運営委員会設置の目的は、コミュニティーを基本とし全ての現地学校関係者を、学校計画、運営、管理にさらに巻き込みつつ、責任を移譲することである。学校運営委員会の主な貢献は、

就学促進 (特に女子) のための住民啓蒙、

教材および学校必要品の確保もしくは受け取りと管理、

学校インフラと学用品の維持・管理、

学校活動計画の策定、実施、モニタリング・評価、

学校の健康・衛生環境の改善、

などである。学校運営委員会のモニタリング体制は、国家レベルで学校運営委員会推進局、州レベルで学校運営委員会監督官、コミュンレベルで学校運営委員会連合、視学官レベルで学校運営委員会担当官が設置され機能している。特に学校運営委員会連合は参加国のうちニジェールのみに存在し、以下の機能を有している。

- (i) 総会を通じて学校運営委員会連合事務局委員の民主的の選出
- (ii) 学校運営委員会連合内の各学校運営委員会のモニタリング
- (iii) 市場、伝統的情報網を活用して情報伝達を促進、
- (iv) コミュニケーションに対する交渉窓口

学校運営委員会能力強化において、ニジェールの経験から

民主的選出のプロセス、
学校活動計画の策定、実施、モニタリング・計画、
学校資産の管理

という研修のミニマムパッケージが抽出された。ニジェールは本セミナー参加国の中でも、学校運営委員会に関して最も経験があるように思われる。

現状の学校運営委員会政策の問題点としては、

教育分野で活動する全てのパートナーにおける共通モデルと戦略の欠如、
政府による学校運営委員会の構成・活動についての相次ぐ変更による学校運営委員会理解に関する混乱
学校運営委員会担当官の（および時に時間）の欠如、
学校運営委員会委員の非識字率の高さ（特に村落部において）、
変革に対する一部関係者の抵抗

が挙げられる。そこでニジェール政府は今年、関係者の協力を得て、解決策を探るべく調査を始めた。それらは

学校運営委員会モデルとその普及戦略の策定と普及、
簡素かつ適応可能な学校運営委員会の研修方法の開発と普及、
学校運営委員会能力強化のプロセスにおける識字教育の重要性、
学校運営委員会連合ならびにその地方自治体との関係における役割と機能の定義、
学校運営委員会担当官の移動手手段の確保

である。

4) セネガル

セネガルでは、2000年に策定された教育10ヵ年計画(Plan Décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF))によって学校管理の地方分権化プロセスが開始した。その後、権力分化と地方分権化に関する政策の二つの発令と同様に、それらを推し進めるための管理組織が設置された。それぞれ、

大統領管轄 CONSEF (Conseil National de la Scolarisation et de l'Enseignement Formel)
政府レベルで CNCS
州レベルで CRCS

県レベルで CDCS
コミュニケーションレベルで CLEF
コミュニティーレベルで学校管理委員会(Comité de Gestion des Ecoles, CGE)
が設置された。

これら組織は、それぞれ、以下のような教育計画を作ることが義務付けられている。
(CONSEF) PDEF (CNCS) PRDE (CRCS) PDDE (CDCS) PLDE (CLEF) PE (CGE)
その結果、2002 年の発令によって、学校での他の既存管理組織を統合する形で学校管理委員会が設置された。

セネガル政府は、学校プロジェクトを引き金に地方分権化のプロセスを進めたいと考えている。それによって、コミュニティーによる自発的な参加を促し、教育での需要を満たす計画策定が可能となる。学校プロジェクトは県委員会にも承認され、予算は 1 700 000 Fcfa にも上る。委員長と会計役の出席のもと財源は学校管理委員会に移譲され、同委員会により引き続き会計管理が行われる。

(3) セミナー成果

グループディスカッションでは、「機能する学校運営委員会のための活動の方向性」「教育開発における最良の貢献に対する機能する学校運営委員会の方向性」について 2 グループで議論した。

前者のグループからは「機能する学校運営委員会のための活動の方向性」にとって必要不可欠な活動として

- 住民の動員
- 学校運営委員会委員の民主的選挙の実施
- 研修による学校運営委員会委員の能力強化
- 人的・物的・財的資源の動員
- モニタリング・評価システムの構築、

が挙げられた。まず住民の動員については、教育制度についてコミュニティーの賛同を得るため、情報提供、啓蒙、その他交流といった多様な戦略を投じる必要がある。その動員を活かすために、新しい教育政策、学校運営委員会の役割・使命を適用した法令の策定ならびに教育内容の管理などについての権限委譲を含む地方分権化政策の策定が考えられる。次に、学校運営委員会を実施するためには、学校運営委員会委員に対する権限の付与、民主的選挙を通じた学校運営委員会設置の承認と再認識が必要である。また研修を通して、学校運営委員会委員に対して住民動員のための技術、計画策定、運営・資金管理、資源の動員、モニタリング・評価の能力強化が必要である。人的・物的・財的資源に関しては、コミュニティー、自治体、政府、パートナー、NGO との協力に基づいて調査の効率化のために最大活用をしなくてはならない。最後に、モニタリング・評価システムについては、活

動の方向性を随時修正するため学校運営委員会の活動状況を確認するシステムを構築する必要が議論された。その実施方法として、コミュニティーによる内部モニタリングと総会での発表、補足モニタリング、州やパートナーによる外部モニタリング、州間および国家間の評価が考えられる。

後者のグループからは、「教育開発における最良の貢献に対する機能する学校運営委員会の方向性」について、現在の政策によると 教育へのアクセス改善 教育の質の向上 教育システム運営の強化、の3点について学校運営委員会が責任を有することが発表された。

教育へのアクセス改善に関する活動については、

- (i) 教育の重要性についての啓蒙（特に女子教育）
- (ii) 教員へ支援
- (iii) 生徒の募集とその就学継続（特に女子）
- (iv) 学校インフラ（学校の場所、校舎の維持管理、改築）と物品（学用品の受け取りと配布状況のモニタリング）への配慮
- (v) スクールマッピングへの配慮とその情報収集への協力
- (vi) 教室の建設
- (vii) 学生食堂設置の支援、

が挙げられた。

教育の質の向上のための活動については、

- (i) 教材と学用品の確保
- (ii) 教員への継続的な研修の支援
- (iii) 補講（特に女子生徒について）の実施
- (iv) 生徒および教員の通学、出欠状態のモニタリング
- (v) APP 実施に対する支援（理論と実践を関連させる）

ことが挙げられた。最後に、

教育システム運営の能力強化については、

- (i) 学校での問題の解決に向けて、学校運営委員会、地方自治体、教員、保護者会、母親会、オピニオンリーダー、労働組合、NGO 等による関係者間協議の枠組み設置
- (ii) マニュアル、食堂、学用品等学校資産の管理
- (iii) 契約教員の管理（受け入れ、住居、集会のための便宜）

について議論された。

（４）全体討議「学校とコミュニティーの協力 - 開発途上国での展望」

アフリカの多くの国家では独立時から保護者会が存在するにも関わらず、学校は国家と教員の問題であるとされてきた。その間保護者会の機能について多くの問題が認識されてきたが、あるべき役割の多くは無視されてきた。2015 年までに全ての人に対して質の高い教育を保証するためには、コミュニティーによって教育開発が図られることが明らかであ

る。その上で、参加者からは国家の意思と約束が必要であるとした。すなわち、コミュニティの効果的な参加を基本とした教育改善のためのプログラムの策定と設置である。そこで、コミュニティとその他の組織について、協働とそれぞれの役割についての選択肢を与えることが必要である。学校とコミュニティの持続的な協調についての展望は、国家・コミュニティ間が役割を分担し、また関係者がその役割を受容しなくてはならない。しかしながら、コミュニティはその責任を遂行するために最低限の研修が必要であり、国家がその役割を果たさなくてはならず、責任を放棄してはならない。

6. 評価

セミナー開催の第一の目的であった「教育分野地方分権化に関する戦略の策定、実施そして評価能力の向上を目指し、中西部アフリカ地域各国における情報と経験を共有する。」については、地方分権化という大きな枠組みではなく、学校運営委員会の役割と機能化、コミュニティとの関係性というテーマに絞ったこと、現場の視察を行ったことが、参加者に具体的な戦略を考える枠組みを提供し、グループディスカッションは抽象的な議論に流れず、具体的で建設的な非常にレベルの高い議論が行われた。結論は、みんなの学校プロジェクトが試行している学校運営委員会設置、活性化のミニマムパッケージとほぼ同じ内容となった。

第二の目的である「ニジェール国住民参加型学校運営改善計画プロジェクトの視察を通し JICA 事業に対する各国 C/P の理解を深める。」については、みんなの学校プロジェクトのアプローチと成果を参加者が確認し、セミナー終了前から、その応用についての議論をしていたことでもわかるように、目的は達成したと評価できる。

以上

別添資料

別添 1：仏語圏アフリカ地域学校管理委員会セミナー参加者名簿

別添 2：セミナー成果発表会議参加者名簿

別添 3 - 1：事前アンケート回答（仏語）（ブルキナファソ）

別添 3 - 2：事前アンケート回答（仏語）（マリ）

別添 3 - 3：事前アンケート回答（仏語）（セネガル）

別添 1：仏語圏アフリカ地域学校管理委員会セミナー参加者名簿

国名	氏名	所属 / 役職	携帯電話	メールアドレス
ブルキナ ファソ (3名)	犀川修平	JICA ブルキナファソ事務所企画調査員	+226 76 63 22 50	Saikawa.Shuhei@jica.go.jp
	Mahamadou BARRY	女子教育推進局社会参加・啓発推進課	+226 70 27 20 85	
	Blandie SIMPORE	女子教育推進局社会参加・啓発推進課	+226 70 73 54 46	kabland7@yahoo.fr
マリ (2名)	Samba DOUCOURE	CADDE 長	+223 675 48 25	sdoucoure@yahoo.fr
	Fofana Fily TARAOURE	CADDE 職員		
セネガル (8名)	森下拓道	JICA 職員	+221 637 67 51	Morishita.Hiromichi@jica.go.jp
	權谷紅美子	専門家	+221 644 23 49	Kaitani.Kumiko@jica.go.jp
	大久保美穂	JICA 職員	+221 567 91 43	Okubo.Miho@jica.go.jp
	Macaty FALL	ナショナルスタッフ	+221 645 71 31	MacatyFALL.SN@jica.go.jp
	Mouhamadou Aly SALL	初等教育局長	+221 562 98 70	mendepee@sentoo.sn
ニジェー ル(19名)	Cheikh Tidiane DIALLO	Louga 州視学官	+221 525 53 01	debong11@yahoo.fr
	Amadou Makhtar NDIAYE	国家教育省県視学官	+221 656 30 46	moctaniya@yahoo.fr
	Oumar SALL	ANAFa	+221 514 02 99	oumarsal2004@yahoo.fr
	原 雅裕	専門家	+227 96 88 88 13	Rosedesaha@aol.com
	尾上 公一	専門家	+227 96 88 39 04	konoue@yahoo.co.jp
ル(19名)	中澤 順子	専門家	+227 96 46 85 73	Nakazawa.Junko@jica.go.jp
	齋藤 由紀子	専門家	+227 96 87 98 91	youkianana@hotmail.com
	影山 晃子	プロジェクトスタッフ	+227 96 48 98 47	Aki.kageyama@gmail.com

M. Boulama Boukar Malam Ari	基礎教育・識字省基礎教育局長		
M. Ousseini Halidou	基礎教育・識字省計画局プロジェクト調整室		
M. Damana Issaka	基礎教育・識字省学校運営委員会推進局		
Mme, Mariame Sanoussi	基礎教育・識字省基礎教育局代理		
M. Namata Issa	基礎教育・識字省 PDDE 実施モニタリング責任者		
M. Amadou Sahadou Illiassou	Tahoua 州基礎教育局		
M. Oumarou Faroukou Moussa	Tahoua 州基礎教育局次長		
M. Zakaria Seybou	Tahoua 州基礎教育局学校運営委員会監督官		
M. Nahamane Boukar Kolimi	Zinder 州基礎教育局		
M. Goni Ibrahim Abdoulaye	Zinder 州基礎教育局学校運営委員会監督官		
M. Abdou MOUSSA	JICA Niger		
M. Ibo Issa	NGO ONEN Niger		
M. Gambobo Ibrahim	NGO ONEN Niger		
M. Hamza Djibo	NGO ONEN Niger		

計 32 名

別添 2 : セミナー成果発表会議および全体討議参加者名簿

2006 年 12 月 22 日会場 Hôtel Terminus 会議室

N°	氏名	所属 / 国	電話番号	E-mail
1	Abdou Moussa	JICA/NIGER	-	moussaabd@yahoo.fr
2	Barry Mahamadou	基礎教育・識字省/BURKINA	-	-
3	Simpore Blandie	基礎教育・識字省/BURKINA	-	kabland7@yahoo.fr
4	Saikawa Shuhei	企画調査員/JICA Burkina	-	Saikawa.shuhe@jica.go.jp
5	Samba Doucouré	基礎教育省 CADDE 長/MALI	-	sdoucoure@yahoo.fr
6	Mme Fofana Fily Traoré	基礎教育省 CADDE 長/MALI	-	filynanaassi@yahoo.fr
7	Ousseini Halidou	基礎教育・識字省計画局/NIGER	-	halidouousseini@yahoo.fr
8	Mme Moustau Mariama Sanoussi	基礎教育・識字省基礎教育総局基礎教育局/NIGER	BP 10593 Niamey Niger	-
9	Zakaria Seybou	Tahoua 州基礎教育・識字局学校運営委員会監督官/Niger	227 20 610 440 227 96 28 36 98	-
10	Mahaman Boukar Kolomi	ZINDER 州基礎教育・識字局/NIGER	227 20 510 435 227 96 56 02 83	i2mmanager@yahoo.fr
11	Ibo Issa	NGO ONEN /Niger	227 20 72 47 96 227 96 96 91 78	ibo_tomka2005@yahoo.fr
12	Ibrahim Goni Abdoulaye	Zinder 州基礎教育・識字局学校運営委員会監督官 /Niger	227 96 98 68 45 227 94 85 13 45	
13	Issa Namata	PDDE 実施国家モニタリング調整役	227 20 20 30 50 227 93 93 72 65	issa.namata@caramail.com
14	Oumarou Farouk Moussa	Tahoua 州基礎教育・識字局次長/Niger	227 20 610 440 227 96 59 05 48	-
15	Damana Issaka	基礎教育・識字省学校運営委員会推進局 CP/NIGER	227 96 99 40 01	idamana@yahoo.fr
16	Morishita Hiromichi	JICA/SENEGAL	221 823 0022	morishita.hiromichi@jica.go.jp
17	Kumiko Kaitani	JICA/SENEGAL	221 644 2349	kaitani.kumiko@jica.go.jp
18	Cheick Tidiane Diallo	LOUGA 州 IA /SENEGAL	-	debong11@yahoo.fr
19	Macaty Fall	JICA/SENEGAL	-	macatyfall.sn@jica.go.jp
20	Amadou Moctar Ndiaye	Linguère 視学官/SENEGAL	-	moctariya@yahoo.fr
21	Hamza Djibo	NGO ONEN/NIGER	227 96 97 64 90	kaza4151@yahoo.fr
22	Oumar Sall	ANAFI/SENEGAL	221 514 0299	oumarsal2004@yahoo.fr
23	Moussa Hima	ルクセンブルク開発機関 /Niger	-	nigo16@intnet.ne
24	Ghislain Spaak	EIRENE/INDRAP	-	eirindrap@yahoo.fr
25	Sayaka ITO	JICA	-	syk3aaa@hotmail.com
26	Nafiou Issiaka	WFP/Niger	-	nafiou.issiaka@wfp.org

別添 3 - 1 : 事前アンケート回答 (仏語) (ブルキナファソ)

ENQUETE POUR LES PARTICIPANTS DES PAYS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU
"SEMINAIRE INTERNATIONAL DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE"

LE PAYS DES PARTICIPANTS__Burkina Faso
LES NOMS DES PARTICIPANTS (1)__Madame SIMPORE Blandine
LES NOMS DES PARTICIPANTS (2)__Mahamadou BARRY

L'OBJECTIF DE L'ENQUETE:

- La prise en compte au cours du séminaire des problèmes que les participants ressortiront dans cette enquête dans chacun des pays.
- Amener les participants à identifier les problèmes sur les comités de gestion de l'école qui pourront être résolus au cours du séminaire.
- Partager, avant le séminaire, entre tous les participants les situations et les problèmes que rencontrent les comités de gestion de l'école dans chaque pays.

NB1) Les réponses à cette enquête reflèteront les avis de l'ensemble des participants d'un même pays.

NB2) Les participants prépareront leur présentation au séminaire en fonction des réponses données dans cette enquête.

1 . SUR LE CONTEXTE POLITIQUE POUR LE SYSTEME DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE :

1-1. Donnez le nom des textes qui régissent le système du comité de gestion de l'école et la date de leur adoption. Veuillez les résumer. En plus, vous mettrez le contexte de ces textes dans l'ANNEXE 1.

- Les textes portant création des APE datent de 1958 et ont été relus en 1987 puis en 1991. Ces textes définissent l'organisation et régissent le fonctionnement des APE dans les écoles publiques et privées.
- Les AME ont vu jour en 1992 par une expérience menée dans une localité à très faible taux de scolarisation des filles. En 1997, l'expérience ayant produit des résultats satisfaisants a été étendue sur l'ensemble du pays dans les écoles publiques et privées.
- Les textes relatifs aux 学校運営委員会 ont été pris en 1994. Ces textes décrivent l'organisation et le fonctionnement des comités dans les écoles satellites et les centres d'alphabétisation.

1-2. Donnez le système d'organisations, sous la forme d'organigramme, du comité de gestion de l'école aux niveaux national, de l'administration régionale et des écoles dans l'ANNEXE 2.

APE : Association des parents d'élèves

Niveau National : le conseil national des associations des parents d'élèves du primaire

Niveau Régional : la coordination régionale des associations des parents d'élèves du primaire

Niveau Provincial : le bureau provincial des associations des parents d'élèves du primaire

Niveau Communal : le bureau communal des associations des parents d'élèves du primaire

Niveau Circonscription d'éducation de base : bureau des associations des parents

d'élèves de la circonscription

Niveau École : bureau de l'association des parents d'élèves de l'école.

AME : Association des Mères Éducatrices

Niveau National : pas encore de structure

Niveau Régional : pas encore de structure

Niveau Provincial : le bureau provincial des Associations des Mères Éducatrices

Niveau Communal : le bureau communal des Associations des Mères Éducatrices

Niveau Circonscription D'Éducation de Base : le bureau des Associations des Mères Éducatrices de la circonscription

Niveau École : le bureau de l'AME de l'École

学校運営委員会 : Comité de gestion

Niveau National : pas encore de structure

Niveau Régional : pas de structure

Niveau Provincial : pas de structure

Niveau Communal : pas de structure

Niveau Circonscription D'Éducation de Base : pas de structure

Niveau École ou centre : comité de gestion de l'école ou du centre

1-3. Quels fonctions et rôles les textes de votre pays donnent-ils aux comités de gestion de l'école?

- Mobilisation des communautés de base pour l'inscription des enfants et des femmes dans les écoles et dans les centres
- Mobilisation des communautés pour la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement de l'école ou du centre
- Recherche des voies et moyens pour la prise en charge du fonctionnement de l'école
- Appui aux enseignants dans l'enseignement de certaines disciplines
- Suivi du travail des apprenants

1-4. Donnez le nombre de personnes en charge du système de gestion de l'école aux niveaux national et régional?

v **APE** : à tous les niveaux d'échelon, le nombre des membres est de 10

v **AME** : le nombre des membres est de 10 à tous les niveaux

v **学校運営委員会** : le nombre de membres est de 6

1-5. Quel budget est alloué au système de gestion de l'école par le gouvernement et par l'administration régionale?

L'allocation budgétaire n'est pas systématique. L'Etat intervient de temps à autre pour allouer des fonds en vue de la subvention à la cotisation des filles aux associations, l'achat de fournitures scolaires, la réalisation de sous projets communautaires au bénéfice de l'école.

Ces allocations sont affectées jusqu'au niveau école ou centre pour la réalisation des activités. Il ne s'agit pas de budget à gérer selon le programme des associations et leur desiderata. La clef de répartition et les taux de décaissement des fonds sont élaborés et contrôlés par l'administration scolaire.

Ces allocations sont affectées sous la forme de délégation (MEBA Région province circonscription école).

2 . SUR LE COMITE DE GESTION A CHAQUE L'ECOLE;

2-1. Donnez la composition des membres du comité de gestion de l'école dans votre pays et les modalités de choix des membres.

Chaque bureau comprend des membres actifs, des membres de droit et des membres honoraires.

Est membre actif toute personne dont l'enfant ou la pupille fréquente cet établissement ou toute personne résidant dans l'aire de recrutement dudit établissement. Est membre de droit tout le personnel enseignant en poste dans ledit établissement. Sont membres honoraires, les personnes morales (Imam, Catéchiste, Coutumier), les élus de la localité ou toute personne capable de soutenir et d'impulser les activités contribuant au fonctionnement des écoles aux centres.

Tout bureau APE comprend 10 membres dont obligatoirement un minimum de 2 femmes. La composition est la suivante :

Président

Vice président

Secrétaire général

Secrétaire général adjoint

Trésorier général

Trésorier général adjoint

Secrétaire général à l'organisation

Secrétaire général adjoint à l'organisation

Secrétaire général à l'information

Secrétaire général adjoint à l'information

Tout bureau AME comprend 10 membres femmes. La composition est la même que celle de l'APE.

Tout bureau 学校運営委員会 comprend 6 membres dont 50% de femmes. La composition est la suivante :

Président

Secrétaire général

Secrétaire adjoint

Trésorier général

Trésorier adjoint

Secrétaire à l'organisation.

Pour tous les bureaux, seuls sont éligibles et électeurs les membres actifs. Le choix des membres du bureau se fait sur le mode de vote à main levée. Est élu, le candidat ayant obtenu le plus de voix.

2-2. Existe-il un système de formation pour améliorer la capacité des membres du comité? Si oui, quel est le contenu?

Il existe un système de formation à l'intention des membres des associations. Ces formations sont assurées par le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation et par des ONG, des Projets de développement. Le contenu est relatif à l'amélioration des compétences à l'organisation, à la gestion des ressources, à l'animation de groupe, à la maîtrise des rôles et attributions, à l'élaboration de micro-projets d'écoles.

2-3. Elaborez-vous des plans d'action du comité de gestion de l'école? Et comment les élaborez-vous?

Au Burkina, les associations sont des structures autonomes. Elles ont leurs règles d'organisation et de fonctionnement propres. L'administration scolaire n'intervient qu'en terme d'appui/conseil et d'encadrement. Certaines associations disposent de plans d'action qu'elles élaborent en début d'année scolaire. Le personnel enseignant participe à l'élaboration du plan d'action. Disons tout de même que très peu d'associations disposent de plans crédibles.

2-4. Comment les activités du comité de gestion de l'école au niveau local sont-elles financées?

Les membres et les adhérents des associations cotisent des sommes variant entre 1 000 F et 5 000 F. Les associations reçoivent parfois des dons d'ONG, de projets et de partenaires. L'État appuie également les associations par des financements pour acheter des fournitures, subventionner la cotisation des filles ou réaliser les micro-projets d'écoles.

2-5. Y a-t-il un système de feedback des résultats au comité de gestion de l'école? Si oui, comment est-il organisé?

Le feedback des résultats se fait à travers des rendus de compte trimestriels en assemblée des parents ou par le biais d'outils de gestion élaborés par les partenaires ayant financé les activités ou élaborés par l'administration scolaire dans le cadre du suivi/évaluation.

2-6. Les comités de gestion de votre pays mènent-ils des activités autres que celles définies par les textes régissant le système de gestion de l'école? Si oui, quelles sont-elles?

Non. Les associations mènent uniquement les activités prévues par les textes.

2-7. Existe-il un système d'échanges entre les comités de gestion des écoles dans votre pays? Si oui, comment cela se passe-t-il?

Les pôles d'échanges des associations se situent au niveau des coordinations de circonscription, communales ou provinciales. Les autres moments de rencontres sont informels. Ces rencontres sont organisées par des ONG et d'autres partenaires de l'école. Ces rencontres se tiennent une fois /semestre (en début et en fin d'année scolaire)

2-8. Quel est l'apport de la population dans les activités du comité? Et y a-t-il une association des parents d'élèves? Si oui, quelle relation a-t-elle avec le comité de gestion de l'école?

La population constitue les membres actifs des associations. Les cotisations proviennent d'elle. Les activités (apport d'agrégats, main d'œuvre, mobilisation sociale, sensibilisation) sont exécutées par la population.

Au Burkina la plupart des structures sont des associations des parents et des mères d'élèves. Les comités de gestion sont des structures auprès des écoles satellites et des centres d'alphabétisation. Dans une même localité (village) l'APE/AME et 学校運営委員会 tiennent des rencontres de concertation. Ces rencontres sont tout de même rares.

2-9. Quel est l'avis des partenaires techniques et financiers sur les comités de gestion de l'école dans votre pays? Quel type d'appui apportent-ils?

Les partenaires techniques et financiers sont conscients des efforts déployés par les associations et les comités. Ils sont aussi conscients des insuffisances dans leur organisation et leur fonctionnement.

Malgré tout, ils approuvent leur mobilisation et leur contribution au développement des écoles et des centres. Aussi, les partenaires techniques et financiers les soutiennent-ils par l'octroi de fournitures, de matériel didactique, de ressources financières ou par l'organisation de sessions de formation pour accroître leurs compétences.

3 . SUR LES PROBLEMES ET LA DISPOSITION;

3-1. Quels sont les problèmes auxquels sont confrontés les comités de gestion de l'école dans votre pays? Et quelles sont les dispositions qui sont prises pour résoudre ces problèmes?

Les problèmes se résument aux points suivants :

- dysfonctionnement des associations et comités.
- concertation insuffisante
- inadaptation de certains articles de textes de base aux réalités actuelles.

Les dispositions prises pour résoudre ces problèmes :

- formation des membres de bureaux
- relecture de certains articles pour les adapter aux réalités
- organisation de rencontres d'échanges et de concertation.

別添3 - 2 : 事前アンケート回答 (仏語)(マリ)

ENQUETE POUR LES PARTICIPANTS DES PAYS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU
"SEMINAIRE INTERNATIONAL DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE"

LE PAYS DES PARTICIPANTS __Mali__

L'OBJECTIF DE L'ENQUETE:

- La prise en compte au cours du séminaire des problèmes que les participants ressortiront dans cette enquête dans chacun des pays.
- Amener les participants à identifier les problèmes sur les comités de gestion de l'école qui pourront être résolus au cours du séminaire.
- Partager, avant le séminaire, entre tous les participants les situations et les problèmes que rencontrent les comités de gestion de l'école dans chaque pays.

NB1) Les réponses à cette enquête reflèteront les avis de l'ensemble des participants d'un même pays.

NB2) Les participants prépareront leur présentation au séminaire en fonction des réponses données dans cette enquête.

1 . SUR LE CONTEXTE POLITIQUE POUR LE SYSTEME DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE :

- 1-1. Donnez le nom des textes qui régissent le système du comité de gestion de l'école et la date de leur adoption. Veuillez les résumer. En plus, vous mettrez le contexte de ces textes dans l'ANNEXE 1.
- 1-2. Donnez le système d'organisations, sous la forme d'organigramme, du comité de gestion de l'école aux niveaux national, de l'administration régionale et des écoles dans l'ANNEXE 2.
- 1-3. Quels fonctions et rôles les textes de votre pays donnent-ils aux comités de gestion de l'école?
- 1-4. Donnez le nombre de personnes en charge du système de gestion de l'école aux niveaux national et régional?
- 1-5. Quel budget est alloué au système de gestion de l'école par le gouvernement et par l'administration régionale?

2 . SUR LE COMITE DE GESTION A CHAQUE L'ECOLE;

- 2-1. Donnez la composition des membres du comité de gestion de l'école dans votre pays et les modalités de choix des membres.
- 2-2. Existe-il un système de formation pour améliorer la capacité des membres du comité? Si oui, quel est le contenu?
- 2-3. Elaborez-vous des plans d'action du comité de gestion de l'école? Et comment les élaborez-vous?
- 2-4. Comment les activités du comité de gestion de l'école au niveau local sont-elles financées?
- 2-5. Y a-t-il un système de feedback des résultats au comité de gestion de l'école? Si oui, comment est-il organisé?
- 2-6. Les comités de gestion de votre pays mènent-ils des activités autres que celles définies par les textes régissant le système de gestion de l'école? Si oui, quelles sont-elles?
- 2-7. Existe-il un système d'échanges entre les comités de gestion des écoles dans votre pays? Si oui, comment cela se passe-t-il?

- 2-8. Quel est l'apport de la population dans les activités du comité? Et y a-t-il une association des parents d'élèves? Si oui, quelle relation a-t-elle avec le comité de gestion de l'école?
- 2-9. Quel est l'avis des partenaires techniques et financiers sur les comités de gestion de l'école dans votre pays? Quel type d'appui apportent-ils?

3 . SUR LES PROBLEMS ET LA DISPOSITION;

- 3-1. Quels sont les problèmes auxquels sont confrontés les comités de gestion de l'école dans votre pays? Et quelles sont les dispositions qui sont prises pour résoudre ces problèmes?

ANNEXE 1) LE CONTEXTE DES TEXTES QUI REGISSENT LE SYSTEME DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE:

L'introduction du Comité de Gestion Scolaire (CGS) remonte à la Loi N°99-046/du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'éducation.

I – Loi N°99-046/du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'éducation
Chapitre 3 : De l'établissement scolaire et universitaire

Article 58 : Il est institué dans chaque établissement scolaire et universitaire un organe de gestion.

Article 59 : L'organisation et les modalités de fonctionnement des établissements scolaires et universitaires sont fixées par arrêté des ministres en charge de l'éducation.

Article 61 : Il est créé un espace de concertation regroupant tous les acteurs concernés par l'éducation. Cet espace partenarial a pour objectifs de :

- Créer un réseau d'échanges entre les partenaires de l'éducation afin de favoriser une bonne circulation de l'information et d'aider à des prises de décision pertinentes ;
- Mettre en synergie toutes les potentialités pour le développement de l'école.

Chapitre 4 : De l'espace partenarial

Article 62 : Le fonctionnement de cet espace partenarial, les rôles et les responsabilités des différents partenaires sont fixés par conventions.

La mise en œuvre de certaines dispositions de la Loi N°99-046/du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'éducation a nécessité l'organisation du forum national.

II - Note sur les résultats du forum sur la gestion de l'école en mode décentralisé

1. Objet : Résultats du Forum National sur la Gestion de l'Ecole en Mode Décentralisé.

Le Ministère de l'Education Nationale a organisé les 18 et 19 février 2003, au Palais des Congrès de Bamako, le Forum National sur la Gestion de l'Ecole en Mode Décentralisé. Ce forum s'inscrit dans les objectifs de la loi d'orientation sur l'Education qui, sur le partenariat autour de l'école, préconise la création d'un réseau d'échanges entre les partenaires et la mise en synergie de toutes les potentialités pour le développement de l'école. Il s'inscrit également dans le cadre de l'application de la loi N°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales modifiée, et de l'articulation des politiques sectorielles à la politique nationale de décentralisation de l'Etat.

Le forum a enregistré la participation effective de plus de 250 personnes parmi lesquelles les représentants des collectivités territoriales, de plusieurs départements ministériels, des syndicats d'enseignants, des élèves et étudiants, des parents d'élèves et des organisations non gouvernementales.

2. Objectifs

2-1. Objectif général :

Parvenir à une compréhension commune de la politique de décentralisation de l'éducation et du processus de transfert des compétences et des moyens de l'Etat aux collectivités territoriales.

2-2. Objectifs spécifiques :

- adopter un modèle consensuel de structure participative de gestion de l'école en mode décentralisé ;
- parvenir à une compréhension commune quant à la progressivité du transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;
- parvenir à une reconnaissance des rôles et des responsabilités des différents partenaires et acteurs de l'école.

1

D'une manière générale le forum offrait l'opportunité à tous les acteurs et partenaires d'examiner la problématique des transferts de compétences et des moyens en matière d'éducation en vue d'esquisser des réponses consensuelles aux interrogations essentielles que soulève l'exercice effectif des compétences transférées aux collectivités territoriales.

3. Résultats atteints

A l'issue des débats le forum a adopté :

- a) Un modèle consensuel de structure de gestion de l'école en mode décentralisé.
- b) Le principe du transfert progressif des compétences et des moyens aux collectivités territoriales.
- c) Les rôles et responsabilités des acteurs et partenaires de l'école, éléments dont le respect est essentiel pour la bonne gestion des compétences.

4. Recommandations et suggestions.

➤ S'agissant de l'examen des avant-projets de statuts et règlement intérieur le forum a approuvé :

- la création de la structure de gestion ;
- la mise en place de la structure de gestion au niveau de chaque école, groupe scolaire, établissement et/ou école à cycle complet ;
- les modalités de création de la structure de gestion ;
- la composition de la structure de gestion tenant compte de la spécificité locale, de l'ordre d'enseignement et du type d'établissement.

➤ S'agissant du principe du transfert progressif des compétences et des moyens aux collectivités territoriales, le forum a fait les recommandations suivantes :

- la formation par l'Etat des acteurs en vue d'accélérer le rythme de cette progressivité ;
- la création d'un organe d'opérationnalisation du processus de transfert des compétences et des ressources au niveau régional et sub-régional.

Tout en approuvant les rôles et responsabilités des acteurs et partenaires de l'école et leur

complémentarité, le forum a proposé les rajouts suivants :

- S'agissant des collectivités territoriales, leur participation :
 - au suivi et à l'évaluation du système éducatif ;
 - à la détermination des sites des écoles à créer.

- S'agissant des Communautés, leur participation à :
 - la définition de la carte scolaire ;
 - la reconstruction (remplacement) et la réhabilitation des infrastructures scolaires.

- S'agissant des Parents d'élèves, leur participation au suivi des activités scolaires.

- S'agissant des syndicats d'enseignants, leur participation :
 - à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école ;
 - aux discussions et à la relecture des textes relatifs à la vie de l'école.

- S'agissant des Promoteurs d'écoles privées, leur participation à la relecture des textes régissant la création, l'ouverture et le fonctionnement des écoles privées dans le dessein de moraliser le secteur.

- S'agissant des Associations d'élèves, le dépôt de leurs statuts et règlement intérieur auprès de la direction de l'école/l'établissement et du comité de gestion.

L'approbation des résultats du forum par le Conseil des Ministres a permis au département de l'Education Nationale, d'institutionnaliser le Comité de Gestion Scolaire (C.G.S.) en tant que modèle de structure de gestion de l'école en mode décentralisé, et d'entreprendre les autres actions permettant d'opérationnaliser progressivement le décret N° 313 du 4 juin 2002.

Pour ce faire, il a été organisé une restitution des résultats du forum dans les quarante neuf (49) cercles du Mali par une équipe composée de représentants de services centraux du Ministère de l'Education Nationale et des participants régionaux au forum.

La première réalisation du plan d'actions des recommandations du forum national sur la gestion de l'école en mode décentralisé fut la prise de l'Arrêté N°04 – 0469/MEN-SG du 9 mars 2004 Portant Création, Organisation et Modalités de Fonctionnement du Comité de Gestion Scolaire.

ANNEXE 2) LE SYSTEME D'ORGANISATIONS DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE AUX NIVEAUX DU NATIONAL, DE L'ADMINISTRATION REGIONALE ET DES ECOLES (SOUS LA FORME D'ORGANIGRAMME):

Le Comité de Gestion Scolaire (CGS) est mis en place par sa Collectivité Territoriale de ressort. Il n'existe pas de fédération de CGS.

Extrait de l'Arrêté N°04 – 0469/MEN-SG du 9 mars 2004

CHAPTIRE 1 : CREATION – MISSIONS

Article 1^{er} : Il est créé dans chaque établissement scolaire un organe de gestion dénommé Comité de Gestion Scolaire (C.G.S.).

Le Comité de Gestion Scolaire est un organe de participation des enseignants, des parents d'élèves et des autres partenaires et acteurs à la gestion de l'école.

Article 2 : Le Comité de Gestion Scolaire a pour missions de :

- créer et consolider un partenariat au service de l'école ;
- étudier toute question relative à la vie de l'école ;
- assurer la fourniture des biens et services utiles à l'école ;
- préparer la rentrée scolaire ;
- préparer le bilan financier ;
- élaborer et mettre en œuvre le plan de développement de l'école ;
- préparer le rapport annuel.

Article 3 : Le Comité de Gestion Scolaire élabore les projets d'établissement scolaire et les soumet aux collectivités territoriales de rattachement pour approbation après avis des services techniques. Il exécute les tâches qui lui sont confiées par la collectivité territoriale à qui il rend compte.

Article 4: Le Comité de Gestion Scolaire a un bureau composé au moins de :_

- un (e) Président (e) ;
- un (e) Chargé (e) de projet d'école ;
- un (e) Trésorier (e) ;
- un (e) Secrétaire administratif (ve) ;
- un (e) Secrétaire à la mobilisation et à la communication ;
- un (e) Chargé(e) de la scolarisation des filles ;
- un (e) Commissaire aux comptes.

Le (a) Directeur (trice) d'école/chef d'établissement, un (e) Représentant (e) des enseignants, un (e) Représentant (e) des élèves, deux Représentants (es) des Parents d'élèves et deux Représentants de la société civile dont au moins une femme sont membres de droit du Comité avec voix délibérative.

Article : 5 : Le Comité de Gestion Scolaire est lié à la commune, au cercle ou à la région par une convention.

Il est mis en place en assemblée générale présidée par l'autorité de la collectivité territoriale de rattachement.

L'assemblée générale regroupe l'ensemble des partenaires de l'école concernée.

Article 6 : Les ressources du Comité de Gestion Scolaire sont :

- les cotisations ;
- les dons et legs ;
- les contributions ;
- les prêts ;
- les bénéfices tirés des activités lucratives.

Article 7 : La durée du mandat des membres du Comité de Gestion Scolaire est fixée à trois ans renouvelables une seule fois.

Les fonctions de Président du Comité de Gestion Scolaire, de Directeur d'établissement et de Président d'Association de parents d'élèves ne sont pas cumulables.

CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION SCOLAIRE (C.G.S.)

Article 8 : Le comité de gestion scolaire se réunit une fois par mois en session ordinaire sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité simple de ses membres chaque fois que de besoin..

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du bureau.

Article 9 : Le Comité de Gestion Scolaire produit annuellement un bilan financier et un rapport d'activités.

Article 10 : Le Comité de Gestion Scolaire établit son règlement intérieur.

Un exemple d'appui aux Comités de Gestion Scolaire : le fonds d'Appui Direct à l'Amélioration des Rendements Scolaires » (ADARS)

Le Gouvernement, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des apprentissages, a décidé d'apporter un appui financier direct aux écoles par trimestre pendant trois trimestres. Ce fonds dénommé « Appui Direct à l'Amélioration des Rendements Scolaires » (ADARS) donne des ressources aux Comités de Gestion Scolaire pour l'achat des matériels de base et sert d'appui à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. La gestion de ce fonds nécessite des hommes et des femmes des Comités de Gestion Scolaire bien préparés afin que cet accompagnement de l'Etat touche les populations qui en ont le plus besoin.

La Cellule d'Appui à la Décentralisation-Déconcentration de l'Education a élaboré un guide d'accès et d'utilisation des fonds de l'ADARS. Elle propose, à partir de critères contenus dans le guide, une répartition qui tient compte de la taille des écoles. Toutes les écoles du premier cycle de l'enseignement fondamental du pays (école primaire) auront accès à ce fonds en 2007.

Le principal objectif de cette initiative est la ré-allocation de certaines ressources déjà existantes dans le Programme d'Investissement Sectoriel de l'éducation (PISE) en un fonds pour une amélioration des rendements scolaires. Ledit fonds fournira des ressources aux écoles pour l'amélioration de la qualité et appuiera la gestion des ressources pour la décentralisation au niveau des écoles et encouragera le comité de gestion scolaire à l'utilisation du fonds pour l'achat des matériels de base pour les écoles et les élèves. Les ressources seront utilisées sur la base d'une liste approuvée d'items.

Ce fonds n'exclut pas pour les CGS, l'élaboration d'un budget annuel et la recherche de financement pour leur projet d'école. Le CGS est appelé à jouer un rôle plus important dans la gestion du financement des activités directes des écoles. Des modules ont été élaborés pour renforcer leur capacité de gestion.

別添 3 - 3 : 事前アンケート回答 (仏語) (セネガル)

ENQUETE POUR LES PARTICIPANTS DES PAYS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU
"SEMINAIRE INTERNATIONAL DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE"

LE PAYS DES PARTICIPANTS Senegal

LES NOMS DES PARTICIPANTS (1) AMADOU MOCTAR NDIAYE

L'OBJECTIF DE L'ENQUETE:

- La prise en compte au cours du séminaire des problèmes que les participants ressortiront dans cette enquête dans chacun des pays.
- Amener les participants à identifier les problèmes sur les comités de gestion de l'école qui pourront être résolus au cours du séminaire.
- Partager, avant le séminaire, entre tous les participants les situations et les problèmes que rencontrent les comités de gestion de l'école dans chaque pays.

NB1) Les réponses à cette enquête reflèteront les avis de l'ensemble des participants d'un même pays.

NB2) Les participants prépareront leur présentation au séminaire en fonction des réponses données dans cette enquête.

4 . SUR LE CONTEXTE POLITIQUE POUR LE SYSTEME DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE :

1-1. Donnez le nom des textes qui régissent le système du comité de gestion de l'école et la date de leur adoption. Veuillez les résumer. En plus, vous mettrez le contexte de ces textes dans l'ANNEXE 1.

R-1-1-C'est le décret portant création et fonctionnement des organes décentralisés de gestion du PDEF. Décret n°2002 652 DU 2 juillet 2002.

1-2. Donnez le système d'organisations, sous la forme d'organigramme, du comité de gestion de l'école aux niveaux national, de l'administration régionale et des écoles dans l'ANNEXE 2.

R-1-2- (Voir annexe 1)

1-3. Quels fonctions et rôles les textes de votre pays donnent-ils aux comités de gestion de l'école ?

R-1-3- Les textes permettent aux comités de gestion de l'école d'avoir une certaine autonomie dans la gestion, autonomie dans les prises de décision pour régler, intégrer et prendre en charge les besoins d'éducation à la base. Autonomie dans la correction des disparités au niveau local. Autonomie dans la gestion matérielle, administrative et financière dans le respect des manuels de procédure, autonomie dans la mise en place de dispositif de planification stratégique dans la demande en éducation.

1-4. Donnez le nombre de personnes en charge du système de gestion de l'école aux niveaux national et régional ?

1-5. Quel budget est alloué au système de gestion de l'école par le gouvernement et par l'administration régionale?

5 . SUR LE COMITE DE GESTION A CHAQUE L'ECOLE;

2-1. Donnez la composition des membres du comité de gestion de l'école dans votre pays et les modalités de choix des membres.

R-2-1- Les membres du comité de gestion nommés par arrêté du Maire ou du président de la communauté rurale (PCR) selon le cas sont :

- le délégué de quartier (ou chef de village)
- le représentant du conseil municipal (ou rural)
- le directeur de l'école
- le personnel enseignant de l'école
- le personnel administratif de l'école
- le personnel de service de l'école
- les représentants des élèves 1(un) à 6(six) membres de la coopérative scolaire
- les deux (2) représentants de l'APE
- un (1) représentant par ONG, OCB, GPF, ASC et autres organisations locales.

Le CGE peut s'adjoindre en qualité d'observateur, toute personne ressource dont la compétence est utile à l'exécution de sa mission.

2-2. Existe-il un système de formation pour améliorer la capacité des membres du comité ? Si oui, quel est le contenu ?

R-2-2-Il existe bien un système de formation pour améliorer la capacité des membres du comité.

Les contenus sont relatifs à :

- la micro planification
- l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'école
- la gestion des projets d'école
- la gestion matérielle et financière

2-3. Elaborez-vous des plans d'action du comité de gestion de l'école? Et comment les élaborez-vous?

R-2-3-C'est le comité de gestion de l'école qui élabore lui-même son plan d'action. Il l'élabore en tenant compte des objectifs du projet d'école.

2-4. Comment les activités du comité de gestion de l'école au niveau local sont-elles financées?

R-2-4-Au niveau local les activités du comité de gestion sont financées grâce à l'appui de la municipalité ou du conseil rural, des membres de la communauté, des mécènes.

2-5. Y a-t-il un système de feedback des résultats au comité de gestion de l'école ? Si oui, comment est-il organisé ?

R-2-5-Il y a souvent un système de feedback des résultats au comité de gestion de l'école. Ce feedback est souvent organisé périodiquement en fin d'année scolaire ou en début d'année sous forme d'assemblée générale.

2-6. Les comités de gestion de votre pays mènent-ils des activités autres que celles définies par les textes régissant le système de gestion de l'école ? Si oui, quelles sont-elles?

2-7. Existe-il un système d'échanges entre les comités de gestion des écoles dans votre pays? Si oui, comment cela se passe-t-il ?

R-2-7-Il existe souvent des échanges d'expérience entre les comités de gestion surtout dans les CLEF lors de l'élaboration des PLDE

Il s'agit pour chaque comité de gestion de montrer les initiatives heureuses qu'il a entreprises pour régler des problèmes de leur milieu.

2-8. Quel est l'apport de la population dans les activités du comité ? Et y a-t-il une association des parents d'élèves? Si oui, quelle relation a-t-elle avec le comité de gestion de l'école ?

R-2-8-Oui, il y a un apport réel des populations mais au cas où la sensibilisation est bien faite et si elles adhèrent au projet d'école.

-Oui, il y a une association des parents d'élèves. C'est d'ailleurs un passage obligé. Un espace de rencontre et d'échanges entre parents d'élèves.

-L'association des parents d'élèves appuie le comité de gestion qui, du reste, demeure un cadre fédérateur de toutes les activités péri et parascolaires.

2-9. Quel est l'avis des partenaires techniques et financiers sur les comités de gestion de l'école dans votre pays ? Quel type d'appui apportent-ils ?

R-2-9-Les partenaires techniques orientent, suggèrent et donnent des conseils surtout par rapport au respect des manuels de procédure.

Leur apport peut être d'ordre matériel, financier ou un appui-conseil.

6 . SUR LES PROBLEMS ET LA DISPOSITION;

3-1. Quels sont les problèmes auxquels sont confrontés les comités de gestion de l'école dans votre pays? Et quelles sont les dispositions qui sont prises pour résoudre ces problèmes?

ANNEXE 1) LE CONTEXTE DES TEXTES QUI REGISSENT LE SYSTEME DU
COMITE DE GESTION DE L'Ecole :

Le contexte de ce texte : c'est la décentralisation qui consacre le transfert des compétences
aux collectivités locales. C'est également le plan décennal de l'éducation et de la
formation.

1-2- CONSEF

